DEMANDE D'OFFRE A COMMANDES (DOAC)

ADRESSER LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS À: Allan Lapensée, Agent principal aux contrats allan.lapensee@ncc-ccn.ca	CLÔTURE DE L'OFFRE: le 15 aout 2018 à 15h00, HAE
RENVOYER À: Veuillez soumettre votre proposition, enveloppe de prix et cette page signé et renvoyer à :	Commission de la capitale nationale Services d'approvisionnement 40, rue Elgin Centre de sécurité au 2 ^e étage Ottawa, Ontario K1P 1C7 Référer au dossier de soumission de la CCN no. AL1748

Veuillez signer, dater et inclure cette page de ce document avec votre proposition, confirmant ainsi avoir lu, compris et accepté le cadre de référence de cette DOAC, incluant le cadre de référence, les conditions générales/supplémentaires et tous autres documents en annexe.

Nous OFFRONS de vendre et (ou) de fournir à la Commis	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
énoncées dans la présente et au(x) prix soumis les articles	et (ou) les services énumérés ci-dessus et sur
toute feuille ci-jointe.	
Nom et adresse de l'expert-conseil	Nom en caractère d'imprimerie
•	•
	Signature
Tél:	
	Date:
Télécopieur:	
Courriel:	
,	
RÉCEPTION D'ADDENDA:	
Nous accusons réception des addendas suivants et en	Le soumissionnaire est tenu d'insérer le
avons tenu compte dans le calcul de notre prix de	nombre d'addenda émis (par exemple #1, #2
l'offre à commandes :	etc.) s'il y a lieu.

1.0 INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

- 1.1 Veuillez soumettre quatre (4) copies dupliquas de votre proposition technique (enveloppe A) et une (1) enveloppe de prix (enveloppe B) pour fournir des services professionnels pour la Commission de la capitale nationale (désignée sous le nom de la "Commission" ou la "CCN") tel que décrit dans le cadre de référence ci-joint. Les formulaires de la CCN suivants doivent aussi être déposés avec votre proposition :
 - a) Page 1 signée, datée, accusé réception d'addenda. Veuillez signer, dater et inclure cette page de ce document avec votre proposition, confirmant ainsi avoir lu, compris et accepté le cadre de référence de cette DOAC, incluant le cadre de référence, les conditions générales/supplémentaires et tous autres documents en annexe, et
 - b) Annexe 1 Grille Tarifaire, et
 - c) Formulaire de dépôt direct et renseignements exigés en matière d'impôt sur le revenu.
- 1.2 Toute demande de renseignements sur cette demande de proposition doit être présentée par écrit à l'agent principal des contrats Allan Lapensée par courriel au <u>allan.lapensee@ncc-ccn.ca</u> et ce le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. Toutes les demandes de renseignements devraient être reçues au moins quatorze (14) jours calendriers avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux Entrepreneurs, l'agent principal des contrats examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de la demande de proposition doivent être adressées <u>UNIQUEMENT</u> à l'agent principal des contrats dont le nom figure ci-dessus. À défaut de respecter cette condition, l'Entrepreneur peut (pour cette seule raison) voir sa soumission rejetée.
- 1.3 La proposition technique doit avoir toute information pertinente décrit dans les exigences cotées.
- 1.4 Suite à une initiative verte, la CCN demande que la proposition technique de l'expert-conseil suivre ces pratiques vertes :
 - utilisé des produits recyclés
 - imprimer recto verso
 - utilisé un maximum de 11 comme caractère d'édition
 - aucun cartable et/ou feuilles en plastique (notez des spirales en plastique/métal est acceptable)
- 1.5 Soumissions conjointes: La CCN acceptera les propositions d'entreprises conjointes. Veuillez noter que toutes les propositions détaillées, les annexes, les formulaires, etc. soumis à la CCN par une entreprise conjointe, dans le cadre de sa réponse à la DP, doivent être signés par un représentant autorisé de chacune des firmes qui forment l'entreprise conjointe. Chaque proposition détaillée soumise par une entreprise conjointe doit comprendre une lettre de présentation informant la CCN de l'intention des firmes constituantes de fonctionner à titre d'entreprise conjointe si elles se voient attribuer le Contrat des travaux. La lettre doit identifier chacune des firmes formant l'entreprise conjointe et doit être signée par un représentant dûment autorisé de chacune des firmes formant l'entreprise conjointe. La lettre de présentation soumise avec chaque proposition détaillée doit comprendre un énoncé reconnaissant que chaque partie de l'entreprise conjointe comprend et convient qu'elle est conjointement et solidairement responsable de toutes les obligations de la DP ainsi que de tout contrat attribué à la suite de la DP. Veuillez noter que si le Soumissionnaire retenu est une entreprise conjointe, l'accord de coentreprise signé devra être présenté préalablement à

l'octroi du contrat. Chaque entreprise conjointe doit identifier une seule personne comme représentant aux fins du Contrat. Cette personne sera responsable de toutes les exigences relatives aux communications et aux rapports. Une entreprise conjointe dont les entrepreneurs se séparent les activités du Contrat et fonctionnent indépendamment ne sera pas acceptée dans le cadre de la présente DP et sera jugée irrecevable. Afin d'assurer des chances égales à tous les intéressés et de réduire les risques de conflits d'intérêts, la CCN avise tous les soumissionnaires qu'elle n'acceptera de chacun qu'une seule offre, peu importe qu'elle soit faite en tant qu'entrepreneur unique, en tant que participant à une soumission conjointe ou en tant que sous-entrepreneur.

- 1.6 Une (1) originale de votre offre financière (annexe 1) doit être soumise dans une enveloppe, séparément de la proposition technique.
- 1.7 Les enveloppes contenant les prix proposés seront ouvertes pour les soumissions qui auront obtenu la cote minimale de 80 p. 100 lors de l'évaluation technique (56 sur 70). Le pointage financier aura un maximum de 30 points.
- Toutes les propositions de prix correspondant à des propositions qui répondent aux exigences de l'appel d'offre et qui ont obtenu le nombre de points minimal de 56 points seront ouvertes. La CCN calculera le prix moyen de toutes les propositions de prix conformes. La proposition de prix la plus près du prix moyen calculé, qu'elle soit plus élevée ou plus basse, recevra la cote de 30 points. Les 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7° et 8° propositions de prix les plus près de la moyenne des totales calcules, qu'elles soient plus élevées ou plus basses, recevront les cotes de 27.5, 25, 22.5, 20, 17.5, 15 et 12.5 points respectivement. Toutes les autres propositions de prix recevront la cote de 10 points. Dans le rare cas où plusieurs propositions de prix sont identiques ou ont le même écart au-dessus ou au-dessous du prix moyen calculé, la proposition de prix la plus basse recevra la cote la plus élevée. Si la proposition de prix la plus basse se retrouve dans plusieurs propositions de prix, ces propositions recevront la même cote, et on sautera le nombre correspondant de cotes ensuite. Les quatre meilleurs soumissionnaires recevant la note totale la plus élevée seront recommandé pour la prestation de services. Si des soumissionnaires arrivent ex aequo, celui qui a reçu la note technique la plus élevée sera retenu.
- 1.9 La soumission ne peut être retirée pour une période de 90 jours suivant la date de clôture de l'appel d'offre.
- 1.10 Un compte rendu des propositions techniques des soumissionnaires sera fourni, si la demande en est faite au gestionnaire de projet de la CCN dont le nom figure dans la lettre d'avis de notification d'attribution du contact, dans les 15 jours suivant la réception de cet avis. Ce compte-rendu précisera les raisons pour lesquelles la soumission n'a pas répondu aux critères exigés.
- 1.11 La démarche vise à conclure un minimum de quatre (4) offres à commandes suite à cette demande. Ces offres à commandes seront d'une période de quatre (4) ans à partir de la date de l'attribution de l'offre. La CCN permettra les experts-conseil de changer leur taux horaire pour la troisième et quatrième année selon l'indice des prix à la consommation (référé à 2.4).
- 1.12 Si une entreprise ayant conclu une OAC voit son OAC annulée, la CCN se réserve le droit de 'rétablir' la liste des OAC en confiant celle-ci à une autre entreprise. Le critère qui permettra de déterminer les entreprises auxquelles on offrira de reprendre les OAC seront celles qui auront obtenu dans l'ordre le résultat le plus élevé de la façon décrite dans le cadre de référence.

- 1.13 La Commission de la capitale nationale est une société d'État fédérale assujettie à la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), ainsi qu'aux taxes de vente provinciale de l'Ontario (TVHO) et du Québec (TVQ). L'Entrepreneur à qui l'offre à commandes sera octroyé devra indiquer séparément sur toute facture ou demande de paiement la Taxe de ventes sur les produits et services (TPS), la Taxe de vente de l'Ontario (TVHO) et la Taxe de ventes du Québec (TVQ) lorsqu'elles s'appliquent. Ces montants seront payés à l'Entrepreneur qui devra effectuer les remises appropriées à Revenu Canada et aux ministères provinciaux appropriés.
- 1.14 Les exigences en matière sécurité, les conditions générales et supplémentaires pour des services professionnels et de consultants feront aussi partie de l'offre à commandes et les commandes subséquente qui résulteront de cette DOAC.
- 1.15 Pour être juste envers toutes les firmes et éviter tout malentendu, veuillez noter que nous n'accepterons aucune proposition après l'heure et la date susmentionnée.
- 1.16 La Commission se réserve le droit de ne pas accepter la proposition la plus avantageuse au plan financier ni quelque proposition que ce soit, d'annuler la DOAC, et(ou) de faire paraître de nouveau la DOAC, dans sa forme originale ou en version modifiée. La Commission se réserve également le droit d'entamer des négociations avec le soumissionnaire retenu et(ou) tout autre auteur de propositions.
- 1.17 Les propositions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.
- 1.18 Les soumissions seront rigoureusement tenues secrètes. Néanmoins, les soumissionnaires sont priés de noter que la Commission en sa qualité de société d'État, est assujettie à la *Loi sur l'accès à l'information*. Les renseignements fournis par des tiers ne seront exemptés de la divulgation que si la totalité ou une partie des dossiers peuvent faire l'objet des exceptions prévues par la Loi sur l'accès à l'information.
- 1.19 Cette DOAC, ainsi que l'offre à commandes et les commandes subséquente qui en découleront, doivent être considérés, interprétés et régis par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales qui y sont indiquées comme étant applicables. Les rapports entre les parties doivent également se dérouler conformément à ces lois.
- 1.20 La Commission ne se verra pas dans l'obligation de rembourser ou de dédommager les auteurs de propositions, leurs sous-traitants ou fabricants pour les frais engagés pour produire une réponse à cette DOAC. La totalité des exemplaires des propositions soumises en réponse à cette DOAC deviennent la propriété de la Commission et ne sont donc pas retournés à leur auteur.
- 1.21 La présente DOAC et toute la documentation d'appui ont été préparés par la CCN et demeurent la seule propriété de la CCN, Ottawa, Canada. L'information est fournie au soumissionnaire uniquement pour son usage, relativement à la préparation d'une réponse à la présente DOAC et devra être considérée comme la propriété et l'information confidentielle de la CCN. Le soumissionnaire convient, par l'acceptation ou l'utilisation de ces documents, de les retourner à la demande de la CCN et de ne pas les reproduire, les copier, les prêter ou d'en dévoiler le contenu ou d'en disposer, directement ou indirectement, à un tiers sauf à certains de ses employés qui ont besoin de les connaître pour la préparation de la réponse du soumissionnaire et le soumissionnaire convient en outre de ne les utiliser pour aucune autre fin que celle pour laquelle ils sont spécifiquement fournis.

1.22 L'entrepreneur choisi devra tenir la Commission indemne et à couvert de toute réclamation présentée à la Commission et de tout dommage, de tous les coûts et de toutes les dépenses qu'elle aura encourus par suite d'une quelconque action ou poursuite en contrefaçon engagée, intentée, entamée ou subie par une personne se trouvant sous la direction et le contrôle de l'entrepreneur pendant la durée de l'offre à commandes et commande subséquente résultant de cette DOAC, ou qu'une telle personne menace d'intenter ou d'entamer, ladite personne revendiquant un droit moral en vertu de la Loi sur le droit d'auteur. L'obligation d'indemniser la Commission en vertu de la présente disposition demeure en vigueur après l'expiration du contrat résultant de cette DOAC, et ce pendant toute la durée du droit d'auteur accordé aux documents produits dans le cadre dudit contrat. Cette obligation d'indemniser la Commission relativement à la violation présumée de droits moraux vient s'ajouter aux autres obligations de l'entrepreneur de tenir indemne et à couvert, qui sont énoncées dans les conditions générales et supplémentaires de la Commission.

2.0 DEMANDE D'OFFRE A COMMANDES

2.1 INTRODUCTION

Une des méthodes d'approvisionnement utilisées par la CCN, pour répondre aux besoins de ses utilisateurs internes déterminés, consiste à inviter des particuliers ou entreprises à lui présenter une offre à commandes (OAC), en vertu de laquelle il(s)/elle(s) lui fourniraient des biens, des services ou les deux, pendant une période déterminée. La CCN délègue ensuite des pouvoirs d'achat à ces utilisateurs, qui peuvent ensuite communiquer directement avec le fournisseur, au fur et à mesure des besoins, en émettant des commandes d'achat détaillant les quantités exactes de biens ou de services qu'il(s)/elle(s) souhaitent commander auprès du soumissionnaire, à un moment particulier, pendant la période de validité de l'offre à commandes et conformément aux conditions déterminées au préalable. Cette méthode d'approvisionnement est particulièrement utile pour acquérir des biens ou services fréquemment commandés, disponibles ou non dans le commerce, lorsque la quantité ou la valeur totale de ceux-ci, nécessaires à un ou à plusieurs utilisateurs déterminés, peut être évaluée au préalable, mais qu'il est impossible d'établir au départ les besoins exacts d'un utilisateur donné, à un moment futur déterminé.

La CCN prévoit un besoin potentiel pour retenir des entreprises qui fourniraient des **SERVICES DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE CONTAMINÉ**, détaillés plus particulièrement dans la présente et dans les annexes, nous vous invitons par la présente, à fournir une offre à commandes et ce au moyen des formulaires et selon le format ci-joints. Veuillez noter que la quantité de biens et (ou) de services et les dépenses estimatives stipulés dans la présente ne sont qu'une approximation des besoins donnée de bonne foi. La conclusion d'une offre à commandes avec un soumissionnaire ne constitue pas une entente obligeant la CCN à commander une partie ni la totalité des biens et (ou) services en question. La CCN pourra passer une ou plusieurs commandes d'achat subséquentes à une offre à commandes, chaque commande constituant une acceptation de ladite offre à commandes pour le nombre desdits biens ou services décrits dans la commande. Une demande n'engage pas la CCN à autoriser l'utilisation d'une offre à commandes ni à payer n'importe quel des coûts engagés pour la présentation des offres ou les études nécessaires à la préparation de celles-ci, ni d'acheter des biens ou services quelconques, ni de passer des contrats à cette fin. La CCN se réserve le droit de rejeter ou d'accepter toute offre, en totalité ou en partie, avec ou sans autres discussions ou négociations.

2.2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le soumissionnaire reconnaît qu'une offre à commandes n'est pas un contrat. Le soumissionnaire offre de vendre ou de fournir et de livrer à la CCN, aux conditions exposées ci-après, les biens et (ou) les services détaillés dans la présente et aux prix ou selon la base d'établissement des prix figurant dans celle-ci, AU FUR ET À MESURE DES BESOINS exprimés par des utilisateurs autorisés de la CCN de ces biens et (ou) services et commandés par les utilisateurs autorisés, conformément aux dispositions suivantes.

Il est entendu et convenu que :

- une commande d'achat subséquente à une offre à commandes constituera un contrat uniquement pour les biens et (ou) services commandés, pourvu toujours que cette commande d'achat soit établie conformément aux dispositions de l'offre à commandes;
- l'émission et la distribution de l'autorisation d'utiliser toute offre à commandes découlant de la présente n'oblige pas la CCN à autoriser ni à commander l'un ou l'autre des biens et services décrits dans l'offre à commandes;
- la responsabilité de la CCN se limitera aux commandes d'achat passées à l'égard de toute offre à commandes conclue pendant la période indiquée dans la présente;
- la CCN se réserve le droit d'acheter les biens et (ou) services spécifiés par contrats, offres permanentes ou d'autres méthodes de négociation de contrats.
- Le soumissionnaire convient que les prix indiqués dans la présente sont fermes et doivent demeurer valides durant une période de 60 jours à partir de la date de clôture de la présente demande d'offre à commandes (DOAC).

2.3 BESOIN DE L'OFFRE À COMMANDES:

La Commission de la capitale nationale (CCN) désire retenir les services des entreprises "au fur et à mesure des besoins" en entrant dans une convention d'offre à commandes.

Le terme soumissionnaire(s) utilisé dans ce document signifie entreprise qualifiée, un consortium ou une coentreprise entre un consultant et un sous-consultant. Les soumissionnaires devront fournir tous les services nécessaires énumérés dans ce document.

Afin d'assurer des chances égales à tous les intéressés et de réduire les risques de conflits d'intérêts, la CCN avise tous les soumissionnaires qu'elle n'acceptera de chacun qu'une seule offre, peu importe qu'elle soit faite en tant qu'entrepreneur unique, en tant que participant à une co-entreprise ou en tant que sous-entrepreneur.

2.4 PÉRIODE DE L'OFFRE À COMMANDES :

L'OAC durera quatre (4) ans à compter de la date d'adjudication. Les taux horaires que les soumissionnaires inscrivent sur la grille tarifaire appliqueront au cours des deux premières années. Pour la troisième et quatrième année, les taux seront ajustés conformément au taux d'inflation de l'indice des prix à la consommation, tableau CANSIM 332-0018 pour des indices de prix des services de génie. La CCN utilisera l'indice disponible à ce temps (par exemple : indice disponible en aout 2020 et aout 2021) et comparera à l'indice de l'année précédente pour l'ajustement.

DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOAC) SERVICES DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE CONTAMINÉ DOSSIER DE SOUMISSION DE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE (CCN) No. AL1749

Tableau CANSIM 332-0018:

Géographie=Canada

Indice relié aux services de génie (Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) numéro 54133)

Site web: <a href="http://www5.statcan.gc.ca/cansim/pick-choisir?id=3320018&p2=33&retrLang=fra&lang=fr

Exemple: (Indice 2020 moins indice 2019) divise par indice 2019 x 100 = ajustement en % $(100 - 98.5) / 98.5 \times 100 = 1.5\%$

2.5 DOCUMENT DE COMMANDE D'ACHAT:

Le document autorisé de « commande d'achat subséquente à une offre à commandes » sera la commande d'achat de la CCN n° XXXXXX. Le document de commande d'achat stipulera le nom et l'adresse de l'entreprise, le numéro de la commande d'achat, la date de livraison requise, l'emplacement de la livraison, la description des biens ou services, les quantités, les prix unitaires, la limite de la commande d'achat, et comportera la signature d'approbation apposée par l'utilisateur autorisé et désigné.

2.6 LIMITATION DE LA COMMANDE D'ACHAT:

Le montant global qu'on peut verser pour une commande d'achat (commande subséquente) est de 400 000 \$ CAN, incluant tous les honoraires, déboursés, coûts secondaires et impôts en vigueur.

La CCN se réserve le droit de demander des offres des entreprises qui ont reçu la OAC et de toute entreprises répondant aux exigences techniques en vertu de cette demande de propositions, et ce, pour tout travail pouvant être nécessaire, lorsque le montant initial estimé des travaux excède 400 000 \$ CAN tout compris.

À l'occasion, la CCN se réserve le droit :

- de demander aux entreprises ayant reçu la OAC d'appeler des offres de sous-traitants/spécialistes autres que ceux qu'elles proposent; et
- au besoin, d'examiner des offres de services de sous-traitants/spécialistes désignés par la CCN.
- La CCN peut devoir faire appel à des entreprises participant déjà à une OAC à la CCN et l'entreprise devrait alors présenter une offre basée sur les taux de cette OAC.
- La CCN devra réattribuer les commandes subséquentes individuelles dans le cadre de toute OAC si l'équipe ne répond pas aux exigences du gestionnaire de projet de la CCN.

Lorsque les OAC seront en place, les demandes de travail dans le cadre des divers projets seront traitées comme s'il s'agissait de *commandes d'achat* (ou de commandes subséquentes) dans le cadre de la OAC. Les offres présentées doivent être détaillées et comporter le nom de l'individu, son taux horaire en vertu de la OAC, ainsi que le nombre estimé d'heures qu'on devra consacrer pour effectuer le travail. Les déboursés et les impôts en vigueur doivent apparaître séparément.

La CCN conserve le droit d'accorder des commandes d'achat concurrentes et/ou consécutives à des entreprises (autrement dit, les commandes d'achat ne seront pas nécessairement accordées de façon rotative). L'évaluation des projets s'effectuera au cas par cas pour s'assurer ainsi qu'on accorde les

commandes d'achat aux entreprises les mieux placées pour entreprendre le travail, que ce soit en raison de leur domaine d'expertise, leur disponibilité, leur capacité de respecter le calendrier et les objectifs du projet, la cote de sécurité exigée (si il y a un besoin) et/ou pour d'autres raisons. La CCN fera tout en son pouvoir pour s'assurer de ne pas dépasser le montant estimé des dépenses de toute OAC.

Le nombre de commandes d'achat accordées par la CCN variera d'une année à l'autre, tout dépendant de la charge de travail et du financement disponible. Même si la CCN ne peut garantir le nombre de OAC auxquelles les entreprises touchées par la OAC participeront au cours d'une année donnée, l'objectif de la CCN consistera à :

- faire appel aux services de chaque entreprise touchée par la OAC et retenue lorsque cela sera possible;
- répartir la valeur globale des commandes subséquentes entre les entreprises ayant signé des OAC.

Le travail ne devrait débuter qu'au moment où la division des contrats de la CCN aura émis un numéro de commande d'achat correspondant à cette commande subséquente.

Si le gestionnaire de projet n'autorise aucun travail additionnel, la soumission écrite constituera le montant maximal à payer en vertu de la commande d'achat.

2.7 DÉPENSES ESTIMATIVES DE L'OFFRE À COMMANDES :

Le montant estimé des dépenses de toutes les conventions d'offre à commande qui résulteront s'élève à 5 000 000,00 \$ CAN incluant taxes. Au fur et à mesure que les exigences opérationnelles seront mieux définies, la CCN se réserve le droit d'accroître le montant total estimé des dépenses, mais ce montant ne devra en aucun temps dépasser 10% du montant estimé des dépenses initiales. Toutes offres à commandes ne pourront pas dépasser le montant total de 5 500 000,00 \$ incluant taxes.

La CCN se réserve le droit de résilier l'OAC de toute entreprise qui omet de façon répétée de gérer de façon satisfaisante la qualité, la quantité, le caractère opportun et/ou les taux soumissionnées et ceux des sous-contractants qu'elle embauche.

2.8 FACTURATION:

Envoyer l'original et deux (2) copies de la facture directement à : La Commission de la capitale nationale Comptes payables 202, 40 rue Elgin, 3^e étage Ottawa (Ontario) K1P 1C7

La commission de la capitale nationale encourage ses fournisseurs à envoyer leurs factures en pièce jointe par messagerie électronique à sa section des comptes payables à l'adresse courriel <u>payables@ncc-ccn.ca</u>. Pour faciliter le processus, il est préférable que le fichier soit sauvegardé en format .pdf.

Pour assurer un paiement rapide, veuillez préparer votre facture en inscrivant les prix apparaissant dans l'offre. Toute erreur au niveau de la facturation aura pour effet de retarder le paiement. Veuillez faire parvenir votre facture à l'adresse indiquée dans la commande en inscrivant clairement le numéro de la commande d'achat.

Les factures détaillées doivent être remises au service des comptes fournisseurs de la CCN au moins à tous les 30 jours, et ce, conformément à l'échéancier approuvé par le gestionnaire de projet de la CCN responsable de la commande subséquente (soit la facturation mensuelle, la facturation à la fin de chaque phase du projet, ou autre). Les honoraires totaux (incluant les dépenses) doivent demeurer endeçà du maximum autorisé dans chaque commande d'achat.

Tout ajout ou frais en sus de l'offre écrite originale (offre de services) doit faire l'objet d'une discussion avec le gestionnaire de projet de la CCN et d'une autorisation de la CCN avant qu'on ne réalise les travaux. La CCN ne peut garantir qu'elle défrayera tout travail additionnel réalisé sans avoir obtenu au préalable une autorisation écrite.

Pour chaque facture remise à la CCN, les entreprises responsables de l'OAC devront :

- Présenter une comptabilité à jour du temps et des coûts correspondant aux travaux qu'elles ont réalisés dans le cadre de la commande subséquente, ainsi que de tous les coûts des projets connexes et des coûts des experts-conseils secondaires.
- Identifier clairement toutes les taxes en vigueur, celles-ci étant énoncées séparément sur la facture.
- Identifier clairement le montant du contrat de la 'commande subséquente', ainsi que les honoraires facturés à ce jour à l'égard de ce montant.
- Inscrire clairement le numéro de commande subséquente sur les factures.

Pour assurer une communication efficace dans le cadre du projet, on recommande que les entreprises responsables de l'OAC avisent le gestionnaire de projet de la CCN dès qu'on aura encouru 75% des coûts de la commande d'achat.

2.9 AVIS DE RETRAIT D'UNE OFFRE À COMMANDES :

Au cas où le soumissionnaire souhaiterait retirer son offre à commandes, il doit en informer par écrit la CCN au moins 30 jours au préalable. Le retrait d'une offre n'aura aucun effet sur les commandes d'achat faites avant le préavis de 30 jours.

DEMANDE DE PROPOSITIONS ABRÉGÉES

pour fournir des

Services de caractérisation environnementale de site contaminé

Cadre de référence

1.0 Invitation

La Commission de la capitale nationale (CCN) lance une demande de propositions abrégées aux entreprises de services d'experts-conseils en environnement et/ou en ingénierie afin d'obtenir des services de caractérisation environnementale de site. Ces services devront être fournis au fur et à mesure des besoins pour des sites contaminés situés à Ottawa, Ontario et à Gatineau, Québec dans la région de la capitale nationale. Cette demande donnera lieu à la conclusion d'un minimum de quatre (4) offres permanentes (OP) de services professionnels. Celle-ci sera valable pour une période de quatre (4) ans à compter de la date de l'octroi. Les taux horaires proposés demeureront les mêmes pendant les premiers deux (2) ans. Pour les deux années subséquentes, la CCN permettra aux soumissionnaires retenus de les augmenter selon l'indice des prix à la consommation.

- 1.1 Les principaux membres du firme de l'experts-conseils et leur remplaçant doivent être deux personnes différentes, être désignés dans la proposition abrégée et conserver, pendant toute la période de validité de l'entente permanente, le rôle qui leur est attribué. Le gestionnaire de projet et l'autorité contractante de la CCN devront être informés aussitôt qu'un membre du personnel désigné dans la proposition abrégée quitte son emploi auprès de l'expert-conseil. Le cas échéant, le soumissionnaire devra soumettre au gestionnaire de projet et à l'autorité contractante de la CCN le curriculum vitæ de tout remplaçant proposé. Dans le cas où le soumissionnaire désignerait un remplaçant jugé insatisfaisant à tout égard, il devra remplacer celui-ci dans les cinq (5) jours de l'avis d'insatisfaction de la part du gestionnaire de projet et de l'autorité contractante de la CCN. Le défaut de se conformer à cette condition peut constituer un manquement aux obligations contractuelles.
- **1.2** Les soumissionnaires doivent préparer et soumettre leur proposition d'après leur analyse et leur compréhension des conditions énoncées dans le présent document. Leur proposition doit comprendre :
 - une offre de services (proposition abrégée) faisant état de leurs compétences et des services qu'ils proposent; et
 - le formulaire Rémunération des services (annexe 1), présenté dans une enveloppe, séparément de la proposition. Le prix proposé consistera en des taux horaires. Les renseignements fournis sur le formulaire Rémunération des services devront être conformes aux modalités de paiement énoncées dans le présent document (section 4.0). Les taux indiqués doivent être en monnaie canadienne. Tous items dans l'annexe 1 doivent être complétés. Notez que les quantités estimées (par exemple : heure-personne, montant en dollars) sont utilisées pour évaluer les soumissions seulement.
- 1.3 La firme d'experts-conseils doit être autorisée à travailler au Québec et en Ontario.

2.0 Portée du mandat

- **2.1** Une exigence pour cette demande d'offre permanente est que l'entreprise commence et/ou mobilise dans la région de la capitale nationale pour les services requis pas plus tard que 5 jours ouvrables après avoir reçu une commande d'achat subséquente (*call-up purchase order*) à une offre permanente.
- **2.2** La sélection en vue de l'éventuelle entente reposera sur les capacités des équipes de l'expert-conseil et du/des sous-traitant. Par conséquent, la CCN devra approuver tout changement dans la composition de ces équipes après la conclusion de cette entente (voir la section 1.2).
- **2.3** La CCN pourra, dans le cadre de demandes de travaux sous un bon de commande, et sans nécessairement s'y limiter, demander les services d'expert-conseil suivants:
 - fournir des rapports environnementaux (soit en français ou en anglais);
 - la détermination et la caractérisation des lieux contaminés par différentes sources de contaminants;
 - l'examen des activités passées sur les terrains, y compris la consultation des organismes de contrôle municipaux, provinciaux et fédéraux;
 - des relevés de terrain:
 - des études de terrain (échantillonnage de médias contaminés ou potentiellement contaminés):
 - tous les paramètres analysés doivent être comparés tant aux lignes directrices fédérales du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) qu'aux critères provinciaux applicables;
 - l'interprétation d'analyses de laboratoire;
 - la délimitation des zones de sol et d'eau souterraine contaminés, y compris la production de cartes en couleurs indiquant et illustrant clairement les points d'essais, les contaminants relevés, les volumes de matériel contaminé et la superficie touchée;
 - des recommandations d'études supplémentaires, au besoin, ainsi que l'évaluation des coûts s'y rattachant;
 - l'évaluation des techniques d'assainissement du sol et de l'eau souterraine, y compris la détermination des différentes solutions ainsi que les coûts s'y rattachant;
 - fournir des services en terme de conformité environnementale au niveau fédéral;
 - fournir des services de réparations et de suivis pour les infrastructures de monitoring existantes;

- l'évaluation de stratégies pour optimiser le recyclage des matériaux pendant les travaux de décontamination;
- fournir des évaluations de risques (pour la santé humaine et l'écologie) selon les lignes directrices fédérales et provinciales.
- fournir des documents de plans et devis pour des projets de décontamination de sites contaminés et de construction (en français et en anglais);
- fournir des services de surveillance lors des travaux de décontamination et construction;
- fournir des services de gestion de projets et de gestion de construction;
- fournir des services en génie et gestion de sites d'enfouissement; et
- fournir des stratégies de gestion à long-terme pour des sites contaminés compliqués.
- 2.4 La firme d'experts-conseil devra obtenir et conserver tous les permis, autorisation d'accès aux terrains, licences et certificats d'approbation requis en vertu de toute disposition législative fédérale, provinciale ou municipale applicable, pour les travaux à effectuer. L'experts-conseil devra assumer tous les frais imposés par telle ou telle disposition législative. Sur demande, la firme d'experts-conseils devra présenter à la CCN une copie d'un tel permis, licence ou certificat.
- **2.5** Tout compris, le montant maximum à payer par bon de commande (« commande subséquente ») est de 400 000 \$ incluant tous frais, déboursements, les coûts de soustraitants et toutes les taxes applicables.

La CCN se réserve le droit de demander des propositions d'autres entreprises pour tout travail qui peut être requis.

La valeur estimative des travaux à réaliser en vertu de toutes les ententes attribuées est d'environ 5 000 000 \$ CAN (taxes comprises) au cours des quatre (4) années de leur validité.

2.6 Recomplètement de l'offre permanente :

Lorsque la firme titulaire d'une offre permanente voit son entente annulée et/ou choisit de retirer son entente en donnant un avis d'au moins 30 jours, la CCN se réserve le droit de « recompléter » l'offre permanente en l'offrant à une autre firme.

- La firme à laquelle on offrira de « recompléter » l'offre permanente de services sera la firme occupant le rang suivant dans la catégorie tel qu'établi par la méthode de classement en vertu de la section 6.0.
- Les firmes auxquelles on offrira de « recompléter » l'entente de services après deux ans de la date initiale d'octroi de l'offre permanente se verront offrir la possibilité de rajuster les taux horaires conformément à l'indice des prix à la consommation, indice d'ensemble pour Ottawa-Gatineau, comme décrit à la section 4.3.
- On s'attend à ce que les firmes auxquelles on offrira de « recompléter » l'offre permanente de services dans les deux ans de la date initiale d'octroi de l'offre permanente honorent les taux horaires soumis en 2018 en réponse au présent mandat. Une fois les deux premières années de l'offre permanente épuisées, les firmes se verront offrir la possibilité de rajuster leurs taux horaires conformément à l'indices des prix à la consommation, indice d'ensemble pour Ottawa-Gatineau, tel que décrit à la section 4.3.
- **2.7** Les commandes subséquentes sous cette offre de services seront autorisées de la façon suivante :
 - Le gestionnaire de projet fournira à l'entreprise un terme de référence avec une description des travaux à effectuer assez détaillée pour permettre à l'entrepreneur de déterminer un prix forfaitaire ou un prix maximal pour ces travaux.
 - L'entreprise présentera au gestionnaire de projet, dans les deux semaines, une proposition comprenant un plan de travail et un prix forfaitaire (composé des taux horaires de la convention) ou un prix maximal ainsi que les détails à l'appui. Cette proposition comprendra:
 - o une description détaillée de l'étendue des travaux du projet proposé ainsi qu'une cédule des travaux; et,
 - o une ventilation des heures et des coûts, y compris les heures nécessaires à l'accomplissement de chaque tâche importante et les détails de tous les débours, dont les coûts d'équipement et d'analyse de laboratoire et des sous-traitants, s'il y a lieu.
 - L'entreprise sera autorisée à procéder aux travaux par écrit.

- L'entreprise informera la CCN de l'achèvement des travaux. Elle devra présenter à la CCN, pour approbation **préalable**, les détails de tous autres frais dépassant le prix convenu.
- Le nombre de bon de commandes octroyées par la CCN variera d'année en année, selon la charge de travail et le financement.
- 2.8 Il est à noter que les expressions « prix maximal » et « prix forfaitaire » signifient que l'entreprise sera tenue d'effectuer les travaux commandés sans paiement supplémentaire, que leurs coûts dépassent ou non ces montants. L'entreprise devra sans délai informer par écrit le gestionnaire de projet de toute situation considérée comme modifiant la nature des travaux commandés et pouvant dès lors se répercuter sur les coûts.
- **2.9** Pour les rapports/études à produire dans le cadre de cette offre permanente, les entreprises devront produire :
 - un (1) original sous forme électronique, signé (ébauche);
 - un (1) original sur support papier, signé (final);
 - une (1) copie sous forme électronique dans le format PDF (non verrouillée);
 - des photos et des plans de l'emplacement dans le format JPEG;
 - des dessins dans le format AutoCAD:
 - tableau de données en format Microsoft Excel; et,
 - toutes les annexes (plans, tableaux de résultats, figures, etc.) dans leur format original.

Pour les plans et devis produits dans le cadre de cette entente, la firme doit soumettre les documents suivants :

- quatre (4) originaux sur support papier (plans et devis 33%), tel que requis;
- quatre (4) originaux sur support papier (plans et devis 66%);
- quatre (4) originaux sur support papier (plans et devis 90%);
- quatre (4) originaux bilingues (français et anglais) signé sur support papier (plans et devis), pour soumission;
- une (1) copie sous forme électronique dans le format PDF;
- des photos et des plans de l'emplacement dans le format JPEG;
- des dessins dans le format AutoCAD.

3.0 Modalités de paiement

Les honoraires de l'experts-conseils en vertu de cette entente seront payés en monnaie canadienne soit selon un taux horaire et un prix maximal convenu, soit selon un prix forfaitaire.

Des factures détaillées doivent être adressées aux services comptables de la CCN (comptes payables au <u>payables@ncc-ccn.ca</u>) à des intervalles d'au moins 30 jours, selon des modalités approuvées par le gestionnaire de projet de la CCN qui gère la commande subséquente (p. ex., par facturation mensuelle, par facturation à la fin de chaque phase du projet, ou

autrement). Le montant total des dépenses et des honoraires ne doit pas excéder le montant maximum autorisé pour chaque bon de commande.

Toute dépense supplémentaire et toute dépense excédant le devis estimatif écrit original (plan de travail) doivent être discutées avec le gestionnaire de projet de la CCN et autorisées par la CCN avant le début des travaux. La CCN ne peut garantir qu'il y aura rémunération des travaux additionnels entrepris sans autorisation écrite préalable.

Pour chaque facture soumise à la Commission, la firme devra :

- fournir la comptabilité des coûts salariaux relatifs aux travaux effectués sur la commande subséquente par la firme, ainsi que tous les coûts relatifs au projet, les dépenses remboursables et les coûts relatifs aux sous-traitants;
- identifier clairement toutes les taxes applicables, inscrites à des postes distincts sur la facture;
- identifier clairement le montant du marché de la commande, et le montant facturé à ce jour par rapport au montant du marché; et,
- identifier clairement sur chaque facture le numéro du bon de commande.

3.1 Prix forfaitaire

Le prix forfaitaire demeurera inchangé, à moins que ne change la portée des travaux.

Le prix forfaitaire sera payé en deux versements :

- 1. 75% de la valeur du contrat à la réception du livrable préliminaire (rapport en ébauche ou les plans et devis à 90% d'avancement); et
- 2. 25% de la valeur du contrat à la réception du livrable final (rapport final ou les plans et devis pour soumission).

3.2 Taux horaire

Les honoraires exigibles sur une base horaire seront les taux horaires que la firme d'experts-conseils indiquera sur le formulaire Rémunération des services.

TAUX HORAIRE = COÛTS SALARIAUX × COEFFICIENT D'IMPUTATION DES FRAIS INDIRECTS

(indiqué uniquement à titre d'information)

Les coûts salariaux comprennent le salaire plus les charges relatives aux congés fériés, aux congés de maladie et aux congés annuels et aux régimes de soins médicaux, d'assurance-vie collective, d'assurance-invalidité, de retraite, de santé et sécurité au travail et

d'assurance-emploi. Les gratifications et montants relatifs à la distribution des profits d'entreprise des employés ne doivent pas en faire partie.

Les coûts salariaux se calculent en divisant le salaire annuel par 1 950 heures plus le pourcentage correspondant aux avantages sociaux. Le pourcentage correspondant aux avantages sociaux pour une durée de travail normale sera calculé annuellement d'après les avantages effectivement payés pendant les années civiles, tels qu'attestés par un vérificateur.

Le coefficient d'imputation des frais indirects tient compte des frais généraux et des bénéfices. Les frais généraux concernent le fonctionnement et le maintien de l'entreprise et comprennent le coût des locaux, du mobilier et de l'équipement ainsi que les divers autres coûts de fonctionnement.

Le taux horaire doit aussi comprendre les coûts de déplacements, hébergements et indemnité de repas pour le personnel qui travaille sur place dans la région de la capitale nationale.

Les coûts suivants seront inclus dans les taux horaires facturés pour livrer les services requis et ne seront pas remboursés séparément :

- a) les coûts de reproduction et de livraison des dessins, des fichiers AutoCAD, des devis et d'autres documents techniques spécifiés dans le mandat (tel que mentionné dans la section 3.9 plus haut);
- b) la dépense standard de bureau, par exemple, toutes les photocopies, les frais d'ordinateur, Internet, les téléphones cellulaires, les appels interurbains et télécopies, y compris ceux qui sont échangés entre le bureau principal de l'expert-conseil et les succursales, ainsi qu'entre les bureaux de l'expert-conseil et ceux des autres membres de l'équipe;
- c) les frais de messagerie et de livraison pour les produits livrables spécifiés dans le mandat;
- d) le poste de travail informatique interne;
- e) les frais de tracé;
- f) le matériel de présentation;
- g) les frais de stationnement;
- h) les frais de taxi;
- i) le temps de déplacement;
- i) la location de locaux à bureaux; et,

k) toutes les autres dépenses indiquées dans le mandat et que la CCN ne remboursera pas.

Les coûts suivants, raisonnables, engagés par la firme d'experts-conseils, liés aux services et approuvés par le gestionnaire de projet, seront remboursés au firme d'experts-conseils au prix coûtant :

- les coûts de reproduction et de livraison des dessins, des fichiers DAO, des devis et d'autres documents techniques supplémentaires à ceux qui sont spécifiés dans le mandat dans la section 3.9 plus haut;
- les frais de transport des échantillons de matériel et des modèles supplémentaires à ceux qui sont spécifiés dans le mandat; et,
- d'autres coûts effectués avec l'approbation préalable et l'autorisation du gestionnaire de projet.

<u>Débours.</u> Les coûts pour tous les débours (incluant des sous-traitants, services analytiques, équipements, etc.) seront payés aux frais facturés.

<u>Acomptes.</u> Des acomptes pour les travaux effectués à des taux horaires seront versés mensuellement sur présentation de demandes d'acompte accompagnées des factures justificatives établies en monnaie canadienne, à la satisfaction de la CCN.

4.0 Exigences relatives à la soumission des propositions

- 4.1 Le soumissionnaire doit suivre le format de formulaires joints au présent document, mais peut utiliser tout l'espace nécessaire pour fournir les renseignements exigés. La proposition abrégée doit être produite par ordinateur, être incluse dans un seul document et ne doit pas dépasser 35 pages recto-verso (excluant les CV). Il est à noter que celle-ci sera évaluée exclusivement d'après son contenu et qu'aucun autre document, tel qu'une lettre d'accompagnement ou une brochure promotionnelle, ne sera transmis aux évaluateurs. Suite à une initiative verte, la CCN demande que les propositions abrégées des firmes d'experts-conseil suivent ces pratiques vertes :
 - utilisé des produits recyclés;
 - imprimer recto verso;
 - utilisé un maximum de 11 comme caractère d'édition; et,
 - aucun cartable et/ou produits en plastique.
- **4.2** La proposition abrégée doit être soumise en quatre exemplaires au Service d'approvisionnement, Office de sécurité au 2^e étage, 40, rue Elgin, Ottawa, ON K1P 1C7 avant la date et l'heure limites indiquées. Toute proposition reçue après la date et l'heure limites indiquées sera retournée sans avoir été ouverte.
- **4.3** Une (1) copie du formulaire Rémunération des services (annexe 1) doit être soumise dans une enveloppe, **séparément** de la proposition abrégée.

4.4 La proposition abrégée doivent donner les renseignements suivants :

4.4.1 Organisation de l'équipe - 10 points

Le soumissionnaire doit :

- Fournir un organigramme désignant les principaux membres de l'équipe (y compris leur remplaçant et les sous-traitants) et précisant les rôles et les responsabilités de chacun.
- o Indiquer les personnes, au sein de l'entreprise, à qui revient la responsabilité ultime de régler les problèmes importants.
- o Exposer un plan de coordination des sous-traitants.
- O Le soumissionnaire doit démontrer son expérience dans la réalisation et la planification de travaux de décontamination, d'évaluations environnementales de sites, de surveillance de site lors de travaux de décontamination dans le contexte de sites contaminés, et de l'évaluation des risques des sites contaminés.

4.4.2 Réalisation de projets comparables - 20 points

Expérience de l'expert-conseil principal dans le cadre de projets comparables (FORMAT SPÉCIFIÉ, VOIR L'ANNEXE 2).

- Ó Énumérer et décrire brièvement jusqu'à 8 projets réalisés par l'entreprise au cours des dix dernières années et qui sont pertinents et comparables à ceux visés par la présente demande (un maximum de 8 copies de l'annexe 2 peuvent être remplies).
- Préciser le degré de responsabilité de l'entreprise à l'égard de chacun des projets mentionnés et indiquer si elle agissait à titre d'expert-conseil principal ou de sous-traitant.
- o Faire valoir la pertinence des projets mentionnés à l'égard de la présente demande.
- o Indiquer le degré d'implication du personnel clé qui travaillera sur les tâches incluses dans l'offre permanente dans la section de projets.

Note 1 : Les projets présentés devront inclure les exemples suivants :

• Évaluation environnementale de sites (Phase I, Phase II et Phase III);

- Étude de risque pour la santé humaine et l'environnement dans le contexte de sites contaminés;
- Décontamination de sols contaminés;
- Décontamination d'eau souterraine contaminée;
- Gestion des contaminants provenant de sites d'enfouissement;

Note 2 : Pour chacun des projets mentionnés et lorsqu'il y a lieu, indiquer le budget initial et le coût final ainsi que les dates d'achèvement prévues et effectives. Le soumissionnaire devrait utiliser l'annexe 2 pour faire ressortir ses capacités et démontrer sa compréhension des besoins du client en décrivant les projets.

4.4.3 Compétence technique et de gestion – 20 points (FORMAT LIBRE)

O Fournir les curriculums vitæ (CV) du personnel qu'il est proposé d'affecter au projet (maximum d'une page par personne). Par personnel, on entend les professionnels, les technologues, les techniciens et les autres, s'il y a lieu, qui font partie des équipes de l'expert-conseil principal et des soustraitants. Le chargé de projet et les scientifiques, ingénieurs et technologues principaux doivent avoir au moins 10 années d'expérience, Les scientifiques intermédiaires, ingénieurs, technologues doivent avoir au moins 5 années d'expérience et les scientifiques, ingénieurs et technologues subalternes, au moins 2 années d'expérience de projets semblables. La proposition abrégée doit indiquer les années d'expérience de chaque personne.

N.B.: Par page, on entend un seul côté d'une feuille de 8 po ½ x 11 po (caractères de 11 points)

- o Indiquer le processus de gestion qui sera utilisé pour gérer l'offre permanente dans son ensemble et pour chaque projet. Veuillez inclure une description de modèle de gestion de budget et de calendrier des travaux ainsi que de procédures de contrôle de qualité.
- La certification de chaque individu proposé sera considérée comme un atout (p. e.x.: ingénieur –ing., P.Eng., géoscientifique, Gestionnaire de projet professionnel, etc.).
- Les curriculums vitæ doivent faire état des connaissances techniques et de l'expérience du personnel ainsi que de sa compétence d'organisation et de gestion pour accomplir efficacement les tâches requises par le présent projet.

- O Le soumissionnaire doit préciser le degré de participation et les compétences pertinentes du dirigeant ainsi que les compétences et l'expérience que le gestionnaire de projet et les autres membres importants du personnel qui pourraient être appelées à travailler dans le cadre de l'éventuelle entente ont acquises lors de la réalisation de projets comparables. Il doit fournir les curriculums vitæ (1 page maximum) de chaque membre de son équipe et de celle du sous-traitant, s'il y a lieu.
- o Les CVs doivent indiquer où sont localisés les personnes-clés.

4.4.4 Références – 20 points

Fournir les noms, adresses et numéros de téléphone des représentants des clients pour les projets mentionnés. Il est à noter que des vérifications de la satisfaction des clients à l'égard des services rendus seront effectuées.

La CCN se réserve le droit d'examiner le rendement de l'experts-conseil dans le cadre de projet qu'il a antérieurement réalisé pour elle, s'il y a lieu

4.4.5 Critères d'évaluation

Lygollonto	Liánacea lac aviganace
Excellente	Denasse les extuences
DACCHEME	Dépasse les exigences

(100 % du facteur pondéré)

Très bonne Une très bonne réponse. Satisfait pleinement à toutes les

exigences

(90 % du facteur pondéré)

Bonne Satisfait pleinement la plupart des exigences

(80% du facteur pondéré)

Moyenne Satisfait certaines des exigences mais ne répond pas aux

attentes minimales

(50 % du facteur pondéré)

Mauvaise C'est une réponse mais elle ne tient pas compte des

besoins

(25 % du facteur pondéré)

Non-conforme Dans son ensemble, la réponse est tout-à-fait

inacceptable ou l'information est manquante

(0 % du facteur pondéré)

4.4.6 Rémunération des services en monnaie canadienne 30 points (FORMAT SPÉCIFIÉ, VOIR L'ANNEXE 1)

Un seul formulaire Rémunération des services doit être soumis séparément de la proposition abrégée. La cote du soumissionnaire quant au prix proposé (annexe 1) est basé sur un maximum de 30 points. Le soumissionnaire doit indiquer sur le formulaire :

o les taux horaires qui s'appliqueront aux services rendus et rémunérés sur une base horaire;

5.0 Base de sélection

Les offres seront évaluées selon les critères et les coefficients de pondération indiqués au tableau 1. Les enveloppes contenant les prix proposés seront ouvertes pour les soumissions qui auront obtenu la cote minimale de 80 p. 100 lors de l'évaluation technique (56 sur 70). Le pointage financier aura un maximum de 30 points.

Toutes les propositions de prix correspondant à des propositions qui répondent aux exigences de l'appel d'offre et qui ont obtenu le nombre de points minimal de 56 points seront ouvertes. La CCN calculera le prix moyen de toutes les propositions de prix conformes. La proposition de prix la plus près du prix moyen calculé, qu'elle soit plus élevée ou plus basse, recevra la cote de 30 points. Les 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7° et 8° propositions de prix les plus près de la moyenne des totales calcules, qu'elles soient plus élevées ou plus basses, recevront les cotes de 27.5, 25, 22.5, 20, 17.5, 15 et 12.5 points respectivement. Toutes les autres propositions de prix recevront la cote de 10 points. Dans le rare cas où plusieurs propositions de prix sont identiques ou ont le même écart au-dessus ou au-dessous du prix moyen calculé, la proposition de prix la plus basse recevra la cote la plus élevée. Si la proposition de prix la plus basse se retrouve dans plusieurs propositions de prix, ces propositions recevront la même cote, et on sautera le nombre correspondant de cotes ensuite. Les quatre meilleurs soumissionnaires recevant la note totale la plus élevée seront recommandé pour la prestation de services. Si des soumissionnaires arrivent ex aequo, celui qui a reçu la note technique la plus élevée sera retenu.

Tableau 1 – Exigences cotées

CATÉGORIES	COEFFICIENT DE PONDÉRATION	POINTAGE DE LA FIRME
Organisation de l'équipe (5.4.1)	10	
Réalisation de projets comparables* (5.4.2)	20	
Compétence technique et de gestion (5.4.3)	20	
Références* (5.4.4)	20	
Total pour soumission technique	70	
Rémunération des services (Total de l'annexe 1) (5.4.5)	30	
TOTAL	100	

N.B.:

^{*} La CCN se réserve le droit d'examiner le rendement de l'entrepreneur dans le cadre de projet qu'il a antérieurement réalisé pour elle, s'il y a lieu.

ANNEXE 1: RÉMUNÉRATION DES SERVICES EN MONNAIE CANADIENNE

Nom de l'entreprise :	 	
Signature :	 	
Date :		

Notre proposition de prix <u>en accord avec la section 4</u>. Taux horaire doit aussi comprendre les coûts de déplacements, hébergements et indemnité de repas pour le personnel qui travaille sur place dans la région de la capitale nationale.

Catégorie de postes	Quantités estimés*	×	Taux horaires	=	Totales
Dirigeant	1 heures-personne	×	\$ / hr	=	\$
Scientifique ou ingénieur principal	20 heures-personne	×	\$ / hr	=	\$
Scientifique ou ingénieur intermédiaire	20 heures-personne	×	\$ / hr	=	\$
Scientifique ou ingénieur (junior)	10 heures-personne	×	\$ / hr	=	\$
Technicien ou technologue principal	10 heures-personne	×	\$ / hr	=	\$
Technicien ou technologue intermédiaire	10 heures-personne	×	\$ / hr	=	\$
Technicien ou technologue (junior)	5 heures-personne	×	\$ / hr	=	\$
Employé de bureau	2 heures-personne	×	\$ / hr	=	\$
Total de l'anno	exe 1 en dollars Canad	ien (C	CAN \$):		\$

Les taux horaires restent fixes au cours de la période initiale de deux ans.

Toutes les taxes applicables sont en sus des taux indiqués ci-dessus.

^{*}Quantités estimés utilisés pour évaluer les soumissions seulement.

L'annexe 1 doit être complétée en entier.

ANNEXE 2 EXPÉRIENCE ET RÉALISATIONS ANTÉRIEURES – EXPERT-CONSEIL PRINCIPAL

Nom de l'entreprise :
Projet antérieur :
Budget initial:
Budget final:
Date prévue de fin des travaux :
Date réelle de fin des travaux :
Détails du projet :
Responsabilité du soumissionnaire :
Pertinence de l'expérience acquise à l'égard des besoins :
Nom et numéro de téléphone du client :
Membres de la firme de l'expert-conseil qui ont travaillé pour ce contrat :

Maximum d'une page (format légal) par projet



EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Exigences relatives à la sécurité

La CCN respecte la *Politique sur la sécurité du gouvernement* du Conseil du Trésor et, par conséquent, elle exigera que les employés de l'entrepreneur se soumettent à une enquête de sécurité sur le personnel (Formulaire d'autorisation de sécurité SCT/TBS 330-60F). La CCN pourrait aussi procéder à une enquête de crédit lorsque les fonctions ou les tâches à exécuter l'exigent ou si un casier judiciaire contient une accusation ou une infraction de nature financière.

Les renseignements personnels associés à ces cotes de sécurité sont conservés dans la banque de données suivante: POU 917 – Contrôle de sécurité du personnel.

La CCN se réserve le droit de ne pas octroyer le contrat tant que les employés de l'Entrepreneur n'ont pas obtenu la cote de sécurité requise telle que définie par la sécurité de l'entreprise de la CCN. Dans le cas présent, le niveau de sécurité requis sera **Fiabilité***.

*À des fins opérationelles, en s'appuyant sur les avis et conseils de la sécurité de l'entreprise de la CCN, une mise à jour du niveau de sécurité (confidentiel, secret et très secret) peut-être requise suivant la nature délicate des renseignements et des biens à accéder.

Informations supplémentaires

Dans le cadre de l'enquête de sécurité sur le personnel, les individus pourraient-être tenus de fournir une preuve de leur statut de citoyen canadien ou de résident permanent ainsi que toute autre information/documentation exigée par la sécurité de l'entreprise de la CCN pour compléter l'enquête de sécurité.

La CCN se réserve le droit de refuser l'accès aux employés qui ne réussissent pas à obtenir la cote de sécurité requise.

La CCN se réserve le droit d'imposer des mesures de sécurité supplémentaires dans le cadre du présent contrat si le besoin s'en fait sentir.

Selon une évaluation des menaces et des risques ou tout autre type d'évaluation de sécurité, la sécurité de l'entreprise de la CCN peut recommander des mesures additionnelles de sécurité matérielle pour tenir compte de changements aux menaces ou à des fins opérationnelles.

La CCN se réserve aussi le droit de demander que l'entrepreneur se soumette à une vérification d'organisme désigné et/ou à une attestation de sécurité d'installations – selon la nature de l'information qui lui sera confiée.

Représentant de l'entreprise en matière de sécurité

L' entrepreneur devra désigner un représentant de l'entreprise en matière de sécurité ainsi qu'un suppléant (pour les entreprises qui ont plus de cinq employés).

Les critères de sélection du représentant et de son suppléant sont les suivants :

- Ils doivent être des employés de la firme.
- Ils doivent posséder une cote de sécurité (la CCN traitera les cotes de sécurité une fois les individus désignés).

16 janvier 2014 Page 1 de 2

EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Responsabilités du représentant de l'entreprise en matière de sécurité

Les responsabilités du représentant sont les suivantes :

- Assurer la liaison entre la sécurité de l'entreprise de la CCN et l'entrepreneur pour garantir une bonne coordination.
- En collaboration avec la sécurité de l'entreprise de la CCN, identifier les employés de l'entrepreneur qui auront besoin d'accéder aux biens et sites de la CCN ou à de l'information détenue par la CCN ainsi que tous les sous-traitants récurrents (et leurs employés) qui auront besoin d'un accès similaire et ne pourront peut-être pas être supervisés par l'entrepreneur en tout temps durant les périodes d'accès. S'assurer que la documentation de l'enquête de sécurité sur le personnel soit exacte et complète lorsque soumise à la sécurité de l'entreprise de la CCN, pour les employés et les sous-traitants identifiés.
- S'assurer que les employés et/ou les sous-traitants, après avoir été informés de l'obtention de leur cote (Fiabilité, accès aux sites, secret), signent le certificat d'enquête de sécurité et profil de sécurité et les remettent à la sécurité de l'entreprise de la CCN.
- S'assurer que seules les personnes qui ont fait l'objet d'une enquête de sécurité au niveau approprié et qui obéissent au principe du besoin de savoir, auront accès aux informations et aux biens.
- Maintenir une liste à jour des employés et/ou des sous-traitants qui ont fait l'objet d'une enquête de sécurité.
- S'assurer de la bonne sauvegarde de tous les biens et informations, y compris tout bien ou information confié aux sous-traitants.
- Si l'on constate un manquement à la sécurité ou suspecte une infraction à la sécurité, préparer et soumettre un rapport d'événement à la CCN aussi tôt que possible.

Accès au site

Sauf indications contraires, toutes les visites sur sites considérés sensibles (résidences officielles) devront être coordonnées et approuvées par les Services de sécurité de la CCN.

Références

Loi sur la protection de l'information

Loi sur l'accès à l'information

Loi sur la protection des renseignements personnels

Politique sur la sécurité du gouvernement

16 janvier 2014 Page 2 de 2



Services de professionnels et de consultants - Appendice A

CG1 Interprétation

- 1.1 Voici la définition de certains termes utilisés dans le contrat:
 - 1.1.1 "contrat" couvre tout document mentionné dans le document intitulé "Articles de convention";
 - 1.1.2 "invention" signifie toute réalisation, tout procédé, toute machine, fabrication ou composition de matières ou tout perfectionnement de ceux-ci ;
 - 1.1.3 "Président" comprend une personne agissant pour le Président ou ses successeurs, ou à titre de Président le poste est sans titulaire, et toute personne qu'ils ont désignée pour les représenter aux fins du contrat, de même que leurs fondés de pouvoir;
 - 1.1.4 "travaux" comprend, à moins d'indication contraire contenue dans le contrat, tout ce que l'Entrepreneur doit faire, fournir ou livrer pour s'acquitter des obligations que lui impose le contrat;
 - 1.1.5 "représentant de la Commission" désigne le ou les employé(s) de la Commission désigné dans les "Articles de convention" et comprend toute personne autorisée par lui à exécuter l'une des fonctions que le contrat lui attribue ;
 - 1.1.6 "prototype" désigne un modèle, une maquette, un échantillon ou un premier exemplaire ;
 - 1.1.7 "documentation technique" s'entend des plans, des rapports, des photographies, des devis, des éléments de logiciel, des levés, des calculs et d'autres données, des renseignements et des documents recueillis, rassemblés, dessinés ou élaborés, y compris des imprimés d'ordinateur.

CG2 Successeurs et ayants droit

2.1 Le contrat est au bénéfice des parties au contrat ainsi que de leurs héritiers légaux, exécuteurs testamentaires, administrateurs, successeurs et ayants droits, qui sont tous par ailleurs liés par ses dispositions.

CG3 Cession du contrat

3.1 L'Entrepreneur ne cédera ni la totalité ni une partie du contrat sans le consentement écrit du Président. Toute cession effectuée sans ce consentement est nulle.

Services de professionnels et de consultants – Appendice A

3.2 La cession d'une partie ou de la totalité du contrat ne libère l'Entrepreneur d'aucune des obligations que lui impose le contrat; elle n'en impose aucune non plus à la Commission ni au Président.

CG4 Importance des dates

- 4.1 Les échéances prévues au présent contrat sont de rigueur.
- 4.2 Tout retard dans l'exécution des obligations imposées à l'Entrepreneur par le contrat qui est attibuable à un événement qui échappe à son contrôle et qu'il ne pourrait empêcher sans supporter des frais exorbitants en recourant, par exemple, à d'autres plans de travail incluant d'autres sources, ou à d'autres moyens, constitue un retard excusable. Voici une énumération non limitative de ces événements: événements de force majeure, actes de la Commission, des gouvernements locaux ou provinciaux, incendies, inondations, épidémies, quarantaines, grèves ou agitation ouvrière, embargos et température exceptionnellement inclémente.
- 4.3 L'Entrepreneur devrait avertir le Président dès que se produit un fait qui entraine un retard excusable. Il doit préciser, dans son avis, la cause et les circonstances du retard et mentionner la, partie du travail qui est touchée. A la demande du représentant de la Commission, l'Entrepreneur doit fournir une description, sous une forme jugée acceptable par le Président, d'autres plans de travail dans laquelle il mentionne d'autres sources et d'autres moyens auxquels il pourrait recourir pour éviter le retard en question et empêcher qu'il ne s'en produise d'autres.
 - Sur réception de l'approbation écrite des plans de travail par le Président, l'Entrepreneur doit mettre ces plans à exécution et prendre tous les moyens raisonnables pour rattraper le retard excusable.
- 4.4 Si l'Entrepreneur ne respecte pas les exigences précisées dans le contrat en ce qui a trait à cet avis, tout retard qui pourrait être excusable ne sera pas considéré comme tel.
- 4.5 Que l'Entrepreneur satisfasse ou non aux exigences du paragraphe CG4.3, la Commission peut se prévaloir du droit de mettre fin aux travaux que lui accorde la clause CG8.

CG5 Indemnisation

5.1 L'Entrepreneur garantira et protégera la Commission et le Président contre tous dommages, réclamations, perte, coûts, dépenses, actions, et autres poursuites, faits, soutenus, présentés, intentés, ou dont on menace la Commission ou le Président de les intenter ou présenter, de n'importe quelle manière, et fondés sur, occasionnés par, ou attribuables à une blessure ou au décès d'une personne ou à des actes ou dommages à la propriété provenant d'une action, de la négligence, d'omission ou d'un retard volontaire ou non de la part de l'Entrepreneur, de ses mandataires dans l'exercice réel ou supposé de leurs fonctions, ou conséquemment à l'exercice de leurs fonctions.

Services de professionnels et de consultants - Appendice A

- 5.2 L'Entrepreneur garantira la Commission et le Président contre tous les coûts, frais et dépenses, quels qu'ils soient, que la Commission doit supporter ou engager par suite ou au sujet de toutes réclamations, actions, poursuites et procédures intentées pour l'utilisation, dans une patente, de l'invention réclamée, ou pour la contrefaçon ou prétendue contrefaçon d'une patente ou d'un dessin industriel enregistré, ou d'un droit d'auteur résultant de l'exécution des obligations de l'Entrepreneur en vertu du contrat, et au sujet de l'utilisation ou de l'aliénation, par la Commission, de tout travail fourni en vertu du contrat.
- 5.3 L'obligation qui incombe à l'Entrepreneur d'indemniser ou de rebourser la Commission en vertu du contrat n'empêche pas celle-ci d'exercer tout autre droit que lui confère la loi.

CG6 Avis

6.1 Quand le contrat exige que l'une des parties donne un avis, des directives ou toute autre indication, ou présente une demande, la communication se fait par écrit et est valable si elle est remise en personne ou transmise par courrier recommandé, télégramme, télex ou message facsimilé envoyé au destinataire, à l'adresse mentionnée dans le contrat; en outre, la communication est réputée avoir été faite si le destinataire accuse réception du pli recommandé, si le messager a remis le télégramme ou si le message télex a été transmis. L'adresse de l'une des parties contractantes peut être modifiée au moyen d'un avis donné de la façon mentionnée dans ce présent paragraphe.

CG7 Main-d'oeuvre et matériaux canadiens

7.1 Pour l'exécution des travaux, l'Entrepreneur emploie de la main d'oeuvre et des matériaux canadiens dans la mesure ou ils sont disponibles, compte tenu des exigences économiques et de la rapidité de l'exécution des travaux

CG8 Arrêt ou suspension des travaux

- 8.1 Le Président peut, en donnant un avis écrit à l'Entrepreneur, arrêter ou suspendre l'exécution de la totalité ou de n'importe quelle partie ou parties des travaux.
- 8.2 Tout travail terminé par l'Entrepreneur et jugé satisfaisant par la Commission avant l'envoi d'un tel avis est payé par elle conformément aux dispositions du contrat; pour tout travail non terminé au moment où cet avis est donné, la Commission paie à l'Entrepreneur les coûts pertinents, déterminés de la façon précisée dans le contrat; elle paie, en plus, une somme représentant une indemnité raisonnable à l'égard du travail effectué.

Services de professionnels et de consultants – Appendice A

- 8.3 À la somme qui est payée à l'Entrepreneur en vertu du paragraphe CG8.2, s'ajoute le remboursement des frais liés à la résiliation, à la suite de cet avis, des engagements qu'il a pris et des frais connexes, ainsi que des engagements qu'il a pris ou des obligations qui lui incombent à l'égard des travaux.
- 8.4 Le paiement ou le remboursement exigé en vertu de la clause CG8 ne sera effectué que dans la mesure où il a été prouvé à la satisfaction du Président, que les coûts et dépenses ont été effectivement encourus par l'Entrepreneur et qu'ils sont justes et raisonnables et bel et bien attribuables à l'arrêt ou à la suspension d'une partie ou de la totalité des travaux.
- 8.5 L'Entrepreneur n'a droit à aucun rajustement qui formerait avec les sommes qui lui ont été versées ou qui lui sont dues un total supérieur au prix prévu dans le contrat pour l'ensemble ou une partie des travaux.
- 8.6 L'Entrepreneur ne peut réclamer aucune somme à titre de compensation ou d'indemnité ni à l'égard de dommages ou de pertes de profits ni pour aucune raison se rattacher directement ou indirectement à une mesure qui a été prise par le Président ou à un avis donné par ce dernier en vertu de la clause CG8, sauf de la façon et dans la mesure qui y sont expressément indiquées.

CG9 Arrêt des travaux parce que l'Entrepreneur a failli à ses engagements.

- 9.1 La Commission peut, en donnant un avis écrit à l'Entrepreneur, arrêter une partie ou la totalité des travaux :
 - (i) si l'Entrepreneur fait faillite ou devient insolvable, fait l'objet d'une ordonnance de mise sous séquestre en faveur de ses créanciers, si une ordonnance est établie ou une résolution adoptée pour la liquidation de son entreprise, ou s'il se prévaut d'une loi concernant les débiteurs en faillite ou insolvables, ou
 - (ii) si l'Entrepreneur ne remplit pas l'une des obligations que lui impose le contrat ou si le Président estime que la lenteur des progrès compromet l'exécution du marché dans les délais prévus.
- 9.2 Si la Commission arrête une partie ou la totalité des travaux en vertu du paragraphe CG9.l, elle peut prendre les dispositions qu'elle juge appropriées pour que soit achevé le travail qui a été arrêté. L'Entrepreneur doit alors payer à la Commission tout coût supplémentaire exigé pour l'achèvement des travaux.

Services de professionnels et de consultants - Appendice A

- 9.3 Au moment de l'arrêt des travaux en vertu du paragraphe CG9.1, le Président peut exiger que l'Entrepreneur remette à la Commission, de la façon et dans la mesure qu'il précise, le titre de propriété de tout travail exécuté qui n'a pas été remis et accepté avant cet arrêt ainsi que les matériaux et les travaux en cours que 1 'Entrepreneur a acquis ou produits expressément en vue d'exécuter le marché. La Commission paiera à l'Entrepreneur tout travail livré à la suite de cet ordre et qu'elle a accepté, ce que ce travail a coûté à 1 'Entrepreneur plus une somme proportionnelle à la partie des honoraires déterminés dans le contrat; elle paiera aussi les coûts justes et raisonnables qu'il a dû supporter à l'égard des matériaux ou des travaux en cours qui ont été remis à la suite de l'ordre en question. La Commission peut retenir sur la somme due à l'Entrepreneur, la somme que le Président estime nécessaire pour protéger la Commission contre les frais supplémentaires que pourra nécessiter l'achèvement des travaux.
- 9.4 L'Entrepreneur n'a droit à aucun rajustement qui formerait avec les sommes qui lui ont été versées ou qui lui sont dues un total supérieur au prix prévu dans le contrat pour l'ensemble ou une partie des travaux.
- 9.5 Si, après avoir donné un avis d'arrêt des travaux en vertu du paragraphe CG9.1, le Président découvre que des causes indépendantes de la volonté de l'Entrepreneur ont empêché celui-ci de s'acquitter de ses obligations, l'avis sera considéré comme ayant été émis en vertu du paragraphe CG8.1, et les droits et les obligations des contractants seront régis par la clause CG8.

CG10 Registres que l'Entrepreneur doit tenir

- 10.1 L'Entrepreneur doit tenir des registres et des comptes appropriés de ce que lui coûtent les travaux et de toutes les dépenses et de tous les engagements qu'il prend à l'égard de ces travaux, y compris factures, reçus et pièces justificatives, qui pourront, à n'importe quel moment raisonnable, être vérifiés et inspectés par les représentants autorisés du Président qui pourront en tirer des copies ou des extraits.
- 10.2 L'Entrepreneur doit également mettre les locaux nécessaires à la disposition des vérificateurs et des inspecteurs et leur fournir toute l'information dont le Président ou ces derniers peuvent avoir besoin au sujet de ces documents.
- 10.3 L'Entrepreneur ne doit pas se défaire des documents indiqués ci-dessus sans le consentement écrit du Président; il doit au contraire les conserver et les mettre à la disposition des vérificateurs et des inspecteurs aussi longtemps qu'il peut être précisé ailleurs dans le contrat ou, en l'absence d'une telle précision, pendant les deux années qui suivent l'achèvement des travaux.

Services de professionnels et de consultants – Appendice A

CG11 Propriété intellectuelle et autre, y compris le droit d'auteur

- 11.1 Les documents techniques et les prototypes produits par l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux prévus dans le contrat sont et demeurent la propriété de la Commission; l'Entrepreneur doit rendre des comptes complets au Président, de la manière prescrite par celui-ci, au sujet de ces documents et prototypes.
- 11.2 Les documents techniques doivent porter la note suivante relative au droit d'auteur:

SA MAJESTE LA REINE DU CANADA (ANNEE)

représentée par le Président de la Commission de la Capitale nationale (organisme fédéral pour le compte duquel le travail est exécuté)

- 11.3 L'information technique ou invention conçue, mise au point ou en application pour la première fois pendant l'exécution des travaux visés par le contrat est la propriété de la Commission. L'Entrepreneur n'a aucun droit sur elles ni à leur égard. Il ne doit ni les divulguer ni les utiliser autrement que dans l'exécution des travaux prévus dans le contrat ni vendre à d'autres qu'à la Commission aucun article où l'on a appliqué cette information ou cette invention.
- L'entrepreneur convient de signer toute autre cession ou entente, selon que le demande la Commission, en vue de faire enregistrer les droits de propriété de la Commission, reconnus cidessous, au Bureau des dessins industriels, au Bureau des marques de commerce, au Bureau des brevets ou à la Commission du droit d'auteur. L'entrepreneur convient également de prendre les dispositions nécessaires pour faire signer une formule de désistement, sous une forme satisfaisante pour la Commission, par tout employé, agent ou sous-traitant à son service qui peut être tenu pour l'auteur de tout ouvrage qui doit devenir la propriété de la Commission en application de la présente clause, stipulant que cette personne renonce à ses droits moraux de prétendre être l'auteur de l'ouvrage et(ou) de faire obstacle à l'usage que peut en faire la Commission ou aux modifications qu'elle peut y apporter.

CG12 Conflits d'intérêts

12.1 L'Entrepreneur déclare qu'il n'a, dans les affaires d'un tiers, aucun intérêt pécuniaire qui pourrait produire ou sembler produire un conflit d'intérêts relativement à l'exécution des travaux. S'il acquérait de tels intérêts avant l'expiration du marché, il les déclarerait immédiatement au représentant de la Commission.

Services de professionnels et de consultants – Appendice A

CG13 Statut de l'Entrepreneur

13.1 Le contrat porte sur la fourniture d'un service et engage l'Entrepreneur, comme entrepreneur indépendant, à fournir un service seulement. Ni lui ni aucun membre de son personnel n'est engagé par le contrat à titre d'employé, de fonctionnaire ni d'agent de la Commission. L'Entrepreneur convient, en outre, qu'il est l'unique responsable de tous les paiements ou déductions qui doivent être faits, y compris pour le Régime de pensions du Canada, le Régime des rentes du Québec, l'assurance-chômage, le régime d'indemnisation des accidents du travail ou l'impôt sur le revenu.

CG14 Garantie donnée par l'Entrepreneur

- 14.1 L'Entrepreneur garantit qu'il possède les connaissances et les aptitudes nécessaires pour exécuter les travaux prévus dans le contrat.
- 14.2 L'Entrepreneur assure qu'il fournira des services d'une qualité au moins égale à celle que les entrepreneurs attendent normalement, dans une situation semblable, d'un entrepreneur compétent.

CG15 Députés

Aucun député à la Chambre des communes n'est admis à être partie à ce contrat, ni à participer à aucun des bénéfices ou profits qui en proviennent.

CG16 Modifications

16.1 Aucune modification, addition et suppression du contrat ni aucune dispense relative aux modalités qu'il renferme ne sera valide à moins d'avoir été ajoutée sur le contrat et signée par les deux parties contractantes.

CG17 Totalité du marché

17.1 Le contrat représente tout ce qui a été convenu entre les parties sur un sujet donné et annule toute négociation, communication ou entente antérieure sur le même sujet, qu'elle soit verbale ou écrite, à moins qu'elle ne soit incorporée dans le contrat lui-même.



CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

Services de professionnels et de consultants - Appendice B

CS1 Horaire et lieu de travail

1.1 Lorsque les travaux doivent s'exécuter dans les bureaux de la Commission, l'Entrepreneur doit, par souci de coordination, adopter le même horaire que les employés de la Commission.

CS2 Pas de rétribution supplémentaire

2.1 Il est entendu et convenu que l'Entrepreneur agira à titre d'Entrepreneur indépendant et qu'il n'aura droit à aucun paiement ou rétribution à l'exception de ceux qui sont prévus à l'Article de convention 3.1 plus amplement discuté dans les modalités de paiement du présent contrat.

CS3 Conformité à diverses exigences

3.1 Il incombe au seul Entrepreneur de se conformer à toutes les exigences législatives fédérales, provinciales et municipales qui sont applicables dans le cadre des services qu'il fournira en vertu du présent contrat.

CS4 Responsabilités de la Commission

4.1 Le Président fournira l'appui, les conseils, les directives, les instructions, les acceptations, les décisions et les renseignements qu'il jugera nécessaires ou appropriés au présent contrat.

CS5 Propriété des documents

- 5.1 Tous les documents présentés ou préparés par l'Entrepreneur en vertu du présent contrat seront la propriété de la Commission, et le droit d'auteur lui appartiendra.
- 5.2 Tous documents et dossiers ainsi que les renseignements qu'ils contiennent, fournis à l'entrepreneur et qui ont trait à ce contrat doivent être considérés « confidentiel ». L'entrepreneur se doit de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer que les documents et dossiers ou tous autres renseignements qu'ils contiennent ne sont ni copiés, remis, discutés ou divulgués de quelque manière que ce soit à toute personne ou toute autre entité, autre que le personnel de la Commission à moins d'avoir l'autorisation expresse de la Commission. L'entrepreneur doit s'assurer que seuls ses employés autorisés auront accès aux dits documents et dossiers et que ses employés traiteront les documents et dossiers et tous autres renseignements qu'ils contiennent confidentiellement.
- 5.3 Selon les directives reçues par écrit de la Commission, l'entrepreneur se doit de retourner immédiatement tous les documents et dossiers qui lui ont été fournis par la Commission, dès l'échéance, la cessation ou l'achèvement du contrat, ou de détruire tous les documents et dossiers avec une preuve satisfaisante à l'appui qu'ils ont été détruits.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

Services de professionnels et de consultants – Appendice B

5.4 La Commission doit avoir libre accès à tous les documents et dossiers fournis à l'entrepreneur en tout temps de la durée du contrat.

CS6 Droit d'auteur

6.1 Conformément à l'article II de la loi sur le droit d'auteur, le droit d'auteur sur tout rapport ou document préparé par l'Entrepreneur appartient à la Commission pendant une période de cinquante (50) ans à compter de la date de la première publication.

CS7 Propriété des inventions

7.1 En vertu du paragraphe CG11.3 des conditions générales, l'Entrepreneur n'a d'autre titre que celui que la Commission peut lui accorder et il ne peut faire la demande d'un brevet à leur égard sans le consentement écrit de la Commission.

CS8 Directeurs, employés, agents et sous-traitants

8.1 L'Entrepreneur doit prendre toutes mesures et précautions raisonnables pour que ses directeurs, employés, agents et sous-traitants soient tenus de respecter les dispositions des présentes conditions supplémentaires. Sans restreindre le caractère général de ce qui précède, les entrepreneurs doivent inscrire dans tout sous-traité relevant du présent contrat des clauses semblables aux conditions générales et présentes conditions supplémentaires, clauses formulées en des termes qui ne soient pas moins favorables à la Commission que ceux des dites conditions générales et supplémentaires. L'Entrepreneur doit donner suite à ces documents et accomplir tout autre acte prescrit par le Président en vue de répondre à l'objet de la présente clause.

CS9 Usage de la base de données sur la géomatique de la CCN

- 9.1 L'entrepreneur pourra demander, par l'entremise du gestionnaire de projet de la CCN, d'utiliser la base de données appartenant à la Commission et contenant de l'information sur la topographie, les services souterrains, certains relevés sur les bâtiments, etc., aux fins du présent contrat.
- 9.2 En utilisant la base de données, l'entrepreneur reconnaît que celle-ci appartient à la CCN et que son utilisation ne transfère aucun droit de propriété. Il ne se servira de la base de données que pour ses propres opérations internes liées aux affectations approuvées par la CCN.
- 9.3 L'entrepreneur pourra adapter les données dans sa copie de la base de données ou créer des oeuvres dérivées à partir de celle-ci, pourvu que ces données adaptées ou ces oeuvres dérivées servent à ses propres opérations internes décrites à la clause 9.2.
- 9.4 L'usage de la base de données appartenant à la CCN est accordé sans redevance, de sorte qu'aucuns frais ne sont payables à la CCN.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

Services de professionnels et de consultants – Appendice B

- 9.5 La CCN ne formule aucune garantie, explicite ni implicite, sur quelque aspect que ce soit, y compris, sans limitation, l'état ou la qualité de l'ensemble ou d'une partie de la base de données, l'absence d'erreur dans son contenu, ou le bien-fondé de son utilisation pour un usage quelconque.
- 9.6 L'entrepreneur convient d'indemniser la CCN contre toute réclamation, exigence, poursuite, perte ou dépense (y compris les frais juridiques raisonnables), et contre tous les coûts et dommages découlant de l'utilisation de la base de données par l'entrepreneur ou relativement à cet usage.
- 9.7 Dès l'expiration ou la résiliation précoce du contrat, tous les droits et privilèges accordés à l'entrepreneur pour l'usage de la base de données prendront immédiatement fin et l'entrepreneur devra sans tarder rendre toutes les copies de la base de données et tout le matériel connexe au gestionnaire de projet de la CCN, ou fournir à la Commission une preuve de destruction de ces copies et de ce matériel.



PROTECTED "B" when completed PROTÉGÉ « B » lorsque rempli

New supplier / Nouveau fournisseur Update / Mise à jo	our	Supplier No. / Nº du fournisseur
SUPPLIER-DIRECT DEPOSIT PAYMENT AND TAX IN FOURNISSEUR-FORMULAIRE DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT ET RI PART 'A' - IDENTIFICATION / PARTIE 'A' - IDENTIFICATION		For NCC use only / À l'usage de la CCN seulement
	perating name of entity or individual (if different	t from Legal Name) /
	om commercial de l'entité ou du particulier (s'il	
Former Public Servant in receipt of a PSSA Pension / Ancien fonctionnaire qui reço	it une pension en vertu de la LPFP	Yes / Oui No / Non
An entity, incorporated or sole proprietorship, which was created by a Former Publi partnership made of former public servants in receipt of PSSA pension or where the interest in the entity. / Une entité, constituée en société ou à propriétaire unique, cré pension en vertu de la LPFP, ou un partenariat formé d'anciens fonctionnaires touc entités dans lesquelles ils détiennent le contrôle ou un intérêt majoritaire.	e affected individual has a controlling or major sée par un ancien fonctionnaire touchant une	☐ Yes / Oui ☐ No / Non
Address / Adresse		
	Telephone No. /	Fax No. /
	N° de téléphone :	N° de télécopieur :
Postal code / Code postal	())
PART 'B' – STATUS OF SUPPLIER / PARTIE 'B' – STATUT DU FOURNISSE IMPORTANT: CHOOSE ONLY ONE OF THE FOLLOWING/CHOISIR SEULE		
	MENT ONE DEC OF HONO CONTANTES.	
(1) Sole proprietor If sole proprietor, provide: Propriétaire unique Si propriétaire unique, indiquez :	ast Name / Nom de famille First name / Pre	énom Initial / Initiale
(2) Partnership / Société de personnes (3) Corporation / Société		
Business No. (BN) / N° de l'entreprise (NE) –	OR / OU SIN / NAS -	
GST/HST / TPS et TVH	QST / TVQ (Québec)	
Number / Numéro :	lumber / Numéro :	
Not registered / non inscrit	Not registered / non inscrit	
Type of contract / Genre de contrat		
,,		
Contract for services only Contract for mixed goods & se		nly /Contrat
Contrat de services seulement Contrat de biens et services	de biens seulement	nly /Contrat
Contrat de services seulement Contrat de biens et services Type of goods and/or services offered / Genre de biens et / ou services rendus	de biens seulement	nly /Contrat
Contrat de services seulement Contrat de biens et services	de biens seulement : JR L'INSTITUTION FINANCIÈRE	nly /Contrat
Contrat de services seulement Type of goods and/or services offered / Genre de biens et / ou services rendus PART 'C' – FINANCIAL INSTITUTION / PARTIE 'C' – RENSEIGNEMENTS SU Please send a void cheque with this form / Veuillez, s.v.p., envoyer un spe Branch Number / Institution No. /	de biens seulement IR L'INSTITUTION FINANCIÈRE écimen de chèque avec ce formulaire Account No. /	nly /Contrat
Contrat de services seulement Type of goods and/or services offered / Genre de biens et / ou services rendus PART 'C' – FINANCIAL INSTITUTION / PARTIE 'C' – RENSEIGNEMENTS SU Please send a void cheque with this form / Veuillez, s.v.p., envoyer un spe	de biens seulement :: UR L'INSTITUTION FINANCIÈRE écimen de chèque avec ce formulaire	nly /Contrat
Contrat de services seulement Type of goods and/or services offered / Genre de biens et / ou services rendus PART 'C' – FINANCIAL INSTITUTION / PARTIE 'C' – RENSEIGNEMENTS SU Please send a void cheque with this form / Veuillez, s.v.p., envoyer un spe Branch Number / Institution No. / N° de la succursale N° de l'institution : Institution name / Nom Address /	de biens seulement IR L'INSTITUTION FINANCIÈRE écimen de chèque avec ce formulaire Account No. / N° de compte :	nly /Contrat
Contrat de services seulement Type of goods and/or services offered / Genre de biens et / ou services rendus PART 'C' – FINANCIAL INSTITUTION / PARTIE 'C' – RENSEIGNEMENTS SU Please send a void cheque with this form / Veuillez, s.v.p., envoyer un specification Number / N° de la succursale Institution name / Nom	de biens seulement : JR L'INSTITUTION FINANCIÈRE écimen de chèque avec ce formulaire Account No. / N° de compte : esse :	nly /Contrat
Contrat de services seulement Type of goods and/or services offered / Genre de biens et / ou services rendus PART 'C' – FINANCIAL INSTITUTION / PARTIE 'C' – RENSEIGNEMENTS SU Please send a void cheque with this form / Veuillez, s.v.p., envoyer un specification in No. / N° de la succursale Institution name / Nom de l'institution : Address / Adress	de biens seulement :: JR L'INSTITUTION FINANCIÈRE écimen de chèque avec ce formulaire Account No. / N° de compte : esse : Postal Code / Code postal :	nly /Contrat
Contrat de services seulement Type of goods and/or services offered / Genre de biens et / ou services rendus PART 'C' – FINANCIAL INSTITUTION / PARTIE 'C' – RENSEIGNEMENTS SU Please send a void cheque with this form / Veuillez, s.v.p., envoyer un spe Branch Number / Institution No. / N° de la succursale Nom de l'institution : Institution name / Nom de l'institution : PART 'D' – DIRECT DEPOSIT PAYMENT NOTIFICATION / PARTIE 'D' – AVIS	de biens seulement :: JR L'INSTITUTION FINANCIÈRE écimen de chèque avec ce formulaire Account No. / N° de compte : esse : Postal Code / Code postal :	nly /Contrat
Contrat de services seulement Type of goods and/or services offered / Genre de biens et / ou services rendus PART 'C' – FINANCIAL INSTITUTION / PARTIE 'C' – RENSEIGNEMENTS SU Please send a void cheque with this form / Veuillez, s.v.p., envoyer un spe Branch Number / Institution No. / N° de la succursale Nom de l'institution : Institution name / Nom de l'institution : PART 'D' – DIRECT DEPOSIT PAYMENT NOTIFICATION / PARTIE 'D' – AVIS E-mail address / Adresse courriel :	de biens seulement :: JR L'INSTITUTION FINANCIÈRE écimen de chèque avec ce formulaire Account No. / N° de compte : esse : Postal Code / Code postal : S DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT	
Contrat de services seulement Type of goods and/or services offered / Genre de biens et / ou services rendus PART 'C' – FINANCIAL INSTITUTION / PARTIE 'C' – RENSEIGNEMENTS SU Please send a void cheque with this form / Veuillez, s.v.p., envoyer un special pranch Number / Institution No. / N° de la succursale Institution name / Nom de l'institution : PART 'D' – DIRECT DEPOSIT PAYMENT NOTIFICATION / PARTIE 'D' – AVIS E-mail address / Adresse courriel : PART 'E' – EMAIL ADDRESS TO SEND CONTRACTS / PARTIE 'E' – ADRES	de biens seulement :: JR L'INSTITUTION FINANCIÈRE écimen de chèque avec ce formulaire Account No. / N° de compte : esse : Postal Code / Code postal : S DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT	
Contrat de services seulement Type of goods and/or services offered / Genre de biens et / ou services rendus PART 'C' – FINANCIAL INSTITUTION / PARTIE 'C' – RENSEIGNEMENTS SU Please send a void cheque with this form / Veuillez, s.v.p., envoyer un spe Branch Number / N° de la succursale Institution No. / N° de l'institution : Address / Adress / Adresse / Adresse courriel : PART 'D' – DIRECT DEPOSIT PAYMENT NOTIFICATION / PARTIE 'D' – AVIS E-mail address / Adresse courriel : PART 'E' – EMAIL ADDRESS TO SEND CONTRACTS / PARTIE 'E' – ADRES E-mail address / Adresse courriel :	de biens seulement :: JR L'INSTITUTION FINANCIÈRE écimen de chèque avec ce formulaire Account No. / N° de compte : esse : Postal Code / Code postal : S DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT	
Contrat de services seulement Type of goods and/or services offered / Genre de biens et / ou services rendus PART 'C' – FINANCIAL INSTITUTION / PARTIE 'C' – RENSEIGNEMENTS SU Please send a void cheque with this form / Veuillez, s.v.p., envoyer un spe Branch Number / N° de la succursale Institution No. / N° de l'institution : Address / Adress / Adresse / Adresse courriel : PART 'D' – DIRECT DEPOSIT PAYMENT NOTIFICATION / PARTIE 'D' – AVIS E-mail address / Adresse courriel : PART 'E' – EMAIL ADDRESS TO SEND CONTRACTS / PARTIE 'E' – ADRES E-mail address / Adresse courriel : PART 'F' – CERTIFICATION / PARTIE 'F' – CERTIFICATION	de biens seulement :: JR L'INSTITUTION FINANCIÈRE écimen de chèque avec ce formulaire Account No. / N° de compte : Postal Code / Code postal : S DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT SSE COURRIEL POUR ENVOYER LES CONTE	RATS
Contrat de services seulement Type of goods and/or services offered / Genre de biens et / ou services rendus PART 'C' – FINANCIAL INSTITUTION / PARTIE 'C' – RENSEIGNEMENTS SU Please send a void cheque with this form / Veuillez, s.v.p., envoyer un spe Branch Number / N° de la succursale Institution No. / N° de l'institution : Address / Adress / Adresse / Adresse courriel : PART 'D' – DIRECT DEPOSIT PAYMENT NOTIFICATION / PARTIE 'D' – AVIS E-mail address / Adresse courriel : PART 'E' – EMAIL ADDRESS TO SEND CONTRACTS / PARTIE 'E' – ADRES E-mail address / Adresse courriel :	de biens seulement :: JR L'INSTITUTION FINANCIÈRE écimen de chèque avec ce formulaire Account No. / N° de compte : esse : Postal Code / Code postal : S DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT	RATS entionnés et j'atteste qu'ils sont
Contrat de services seulement Type of goods and/or services offered / Genre de biens et / ou services rendus PART 'C' – FINANCIAL INSTITUTION / PARTIE 'C' – RENSEIGNEMENTS SU Please send a void cheque with this form / Veuillez, s.v.p., envoyer un special pranch Number / Institution No. / N° de l'institution : Institution name / Nom de l'institution : Address / Adress / Adress / Adresse courriel : PART 'D' – DIRECT DEPOSIT PAYMENT NOTIFICATION / PARTIE 'D' – AVIS E-mail address / Adresse courriel : PART 'E' – EMAIL ADDRESS TO SEND CONTRACTS / PARTIE 'E' – ADRES E-mail address / Adresse courriel : PART 'F' – CERTIFICATION / PARTIE 'F' – CERTIFICATION I certify that I have examined the information provided above and it is correct and	de biens seulement :: JR L'INSTITUTION FINANCIÈRE écimen de chèque avec ce formulaire Account No. / N° de compte : Postal Code / Code postal : S DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT SE COURRIEL POUR ENVOYER LES CONTE Je déclare avoir examiné les renseignements susme exacts et constituent une description complète, claire	entionnés et j'atteste qu'ils sont e et véridique de l'identité de ce aplit la partie C, par la présente, il ationale à déposer directement
Contrat de services seulement Type of goods and/or services offered / Genre de biens et / ou services rendus PART 'C' – FINANCIAL INSTITUTION / PARTIE 'C' – RENSEIGNEMENTS SU Please send a void cheque with this form / Veuillez, s.v.p., envoyer un spe Branch Number / Institution No. / N° de la succursale N° de l'institution : Institution name / Nom de l'institution : Address / Adress / Adresse courriel : PART 'D' – DIRECT DEPOSIT PAYMENT NOTIFICATION / PARTIE 'D' – AVIS E-mail address / Adresse courriel : PART 'E' – EMAIL ADDRESS TO SEND CONTRACTS / PARTIE 'E' – ADRES E-mail address / Adresse courriel : PART 'F' – CERTIFICATION / PARTIE 'F' – CERTIFICATION I certify that I have examined the information provided above and it is correct and complete, and fully discloses the identification of this supplier. Where the supplier identified on this form completes part C, he hereby requests and authorizes the National Capital Commission to directly deposit into the bank account	de biens seulement Comparison Compariso	entionnés et j'atteste qu'ils sont e et véridique de l'identité de ce aplit la partie C, par la présente, il ationale à déposer directement
Contrat de services seulement Type of goods and/or services offered / Genre de biens et / ou services rendus PART 'C' – FINANCIAL INSTITUTION / PARTIE 'C' – RENSEIGNEMENTS SU Please send a void cheque with this form / Veuillez, s.v.p., envoyer un special paranch Number / Institution No. / N° de la succursale Institution name / Nom de l'institution : Address / Adress / Adress / Adresse courriel : PART 'D' – DIRECT DEPOSIT PAYMENT NOTIFICATION / PARTIE 'D' – AVIS E-mail address / Adresse courriel : PART 'E' – EMAIL ADDRESS TO SEND CONTRACTS / PARTIE 'E' – ADRES E-mail address / Adresse courriel : PART 'F' – CERTIFICATION / PARTIE 'F' – CERTIFICATION I certify that I have examined the information provided above and it is correct and complete, and fully discloses the identification of this supplier. Where the supplier identified on this form completes part C, he hereby requests and authorizes the National Capital Commission to directly deposit into the bank account identified in part C, all amounts payable to the supplier. Name of authorized person / Nom de la personne autorisée	de biens seulement Code Code Code Code	entionnés et j'atteste qu'ils sont e et véridique de l'identité de ce aplit la partie C, par la présente, il ationale à déposer directement les montants qui lui sont dus.
Contrat de services seulement Type of goods and/or services offered / Genre de biens et / ou services rendus PART 'C' – FINANCIAL INSTITUTION / PARTIE 'C' – RENSEIGNEMENTS SU Please send a void cheque with this form / Veuillez, s.v.p., envoyer un special paranch Number / Institution No. / N° de la succursale Institution name / Nom de l'institution : PART 'D' – DIRECT DEPOSIT PAYMENT NOTIFICATION / PARTIE 'D' – AVIS E-mail address / Adresse courriel : PART 'E' – EMAIL ADDRESS TO SEND CONTRACTS / PARTIE 'E' – ADRES E-mail address / Adresse courriel : PART 'F' – CERTIFICATION / PARTIE 'F' – CERTIFICATION I certify that I have examined the information provided above and it is correct and complete, and fully discloses the identification of this supplier. Where the supplier identified on this form completes part C, he hereby requests and authorizes the National Capital Commission to directly deposit into the bank account identified in part C, all amounts payable to the supplier. Name of authorized person / Nom de la personne autorisée Telephone number of contact person / Numéro de téléphone de la personne reservants.	de biens seulement Code Code Code Code	entionnés et j'atteste qu'ils sont e et véridique de l'identité de ce aplit la partie C, par la présente, il ationale à déposer directement les montants qui lui sont dus.
Contrat de services seulément Type of goods and/or services offered / Genre de biens et / ou services rendus PART 'C' – FINANCIAL INSTITUTION / PARTIE 'C' – RENSEIGNEMENTS SU Please send a void cheque with this form / Veuillez, s.v.p., envoyer un spender services rendus Please send a void cheque with this form / Veuillez, s.v.p., envoyer un spender services sender a void cheque with this form / Veuillez, s.v.p., envoyer un spender services sender services sender services services sender	de biens seulement Composition Composition Composition	entionnés et j'atteste qu'ils sont e et véridique de l'identité de ce aplit la partie C, par la présente, il ationale à déposer directement les montants qui lui sont dus.
Contrat de services seulement Type of goods and/or services offered / Genre de biens et / ou services rendus PART 'C' – FINANCIAL INSTITUTION / PARTIE 'C' – RENSEIGNEMENTS SU Please send a void cheque with this form / Veuillez, s.v.p., envoyer un special paranch Number / Institution No. / N° de la succursale Institution name / Nom de l'institution : PART 'D' – DIRECT DEPOSIT PAYMENT NOTIFICATION / PARTIE 'D' – AVIS E-mail address / Adresse courriel : PART 'E' – EMAIL ADDRESS TO SEND CONTRACTS / PARTIE 'E' – ADRES E-mail address / Adresse courriel : PART 'F' – CERTIFICATION / PARTIE 'F' – CERTIFICATION I certify that I have examined the information provided above and it is correct and complete, and fully discloses the identification of this supplier. Where the supplier identified on this form completes part C, he hereby requests and authorizes the National Capital Commission to directly deposit into the bank account identified in part C, all amounts payable to the supplier. Name of authorized person / Nom de la personne autorisée Telephone number of contact person / Numéro de téléphone de la personne reservants.	de biens seulement Code Code Code Code	entionnés et j'atteste qu'ils sont e et véridique de l'identité de ce aplit la partie C, par la présente, il ationale à déposer directement les montants qui lui sont dus. Date Commission de la capitale entreprise non signé et portant
Contrat de services seulement Type of goods and/or services offered / Genre de biens et / ou services rendus PART 'C' - FINANCIAL INSTITUTION / PARTIE 'C' - RENSEIGNEMENTS SU Please send a void cheque with this form / Veuillez, s.v.p., envoyer un spe Branch Number / N° de la succursale Institution name / Nom de l'institution: Address / Adr de l'institution: PART 'D' - DIRECT DEPOSIT PAYMENT NOTIFICATION / PARTIE 'D' - AVIS E-mail address / Adresse courriel: PART 'E' - EMAIL ADDRESS TO SEND CONTRACTS / PARTIE 'E' - ADRES E-mail address / Adresse courriel: PART 'F' - CERTIFICATION / PARTIE 'F' - CERTIFICATION I certify that I have examined the information provided above and it is correct and complete, and fully discloses the identification of this supplier. Where the supplier identified on this form completes part C, he hereby requests and authorizes the National Capital Commission to directly deposit into the bank account identified in part C, all amounts payable to the supplier. Name of authorized person / Nom de la personne autorisée Telephone number of contact person / Numéro de téléphone de la personne re IMPORTANT Please fill in and return to the National Capital Commission with one of your business cheque unsigned and marked « VOID » (for verification purposes). Mail or fax to: Procurement Services	de biens seulement Composition Composition	entionnés et j'atteste qu'ils sont e et véridique de l'identité de ce applit la partie C, par la présente, il ationale à déposer directement les montants qui lui sont dus. Date Commission de la capitale entreprise non signé et portant n).
Contrat de services seulement Type of goods and/or services offered / Genre de biens et / ou services rendus PART 'C' - FINANCIAL INSTITUTION / PARTIE 'C' - RENSEIGNEMENTS SU Please send a void cheque with this form / Veuillez, s.v.p., envoyer un spe Branch Number / Institution No. / N° de l'institution : Institution name / Nom de l'institution : PART 'D' - DIRECT DEPOSIT PAYMENT NOTIFICATION / PARTIE 'D' - AVIS E-mail address / Adresse courriel : PART 'E' - EMAIL ADDRESS TO SEND CONTRACTS / PARTIE 'E' - ADRES E-mail address / Adresse courriel : PART 'F' - CERTIFICATION / PARTIE 'F' - CERTIFICATION I certify that I have examined the information provided above and it is correct and complete, and fully discloses the identification of this supplier. Where the supplier identified on this form completes part C, he hereby requests and authorizes the National Capital Commission to directly deposit into the bank account identified in part C, all amounts payable to the supplier. Name of authorized person / Nom de la personne autorisée Telephone number of contact person / Numéro de téléphone de la personne re IMPORTANT Please fill in and return to the National Capital Commission with one of your business cheque unsigned and marked « VOID » (for verification purposes).	de biens seulement Composition Composition Composition	entionnés et j'atteste qu'ils sont e et véridique de l'identité de ce aplit la partie C, par la présente, il ationale à déposer directement les montants qui lui sont dus. Date Commission de la capitale entreprise non signé et portant n).

ECM 2041673 Page 1 de 2

SUPPLIER – DIRECT DEPOSIT PAYMENT AND TAX INFORMATION FORM

FOURNISSEUR – FORMULAIRE DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT ET RENSEIGNEMENTS AUX FINS DE L'IMPÔT

Supplier Tax Information

Pursuant to paragraph 221(1) (d) of the *Income Tax Act*, NCC must declare form T-1204, contractual payments of government for services, all payments made to suppliers during the calendar year in accordance to related service contracts (including contracts for mixed goods and services).

The paragraph 237(1) of the *Income Tax Act* and the article 235 of the Income Tax Regulations require the supplier to provide all necessary information below to the organization who prepares the fiscal information forms.

Questions: Sylvie Monette, Accounts Payable Supervisor (613) 239-5678 ext. 5156 or sylvie.monette@ncc-ccn.ca

Direct deposit payment information

All amounts payable by NCC to the supplier will be deposited directly into the account you identified in part C. A NCC payment advice notice will also be sent to you by e-mail detailing the particularities of the payment to the address identified in part D.

Until we process your completed form, we will still pay you by check.

You must notify the NCC of any changes to your financial institution, branch or account number. You will then have to complete a new form.

The account you identified has to hold Canadian funds at a financial institution in Canada.

The advantages of direct deposit payment

Direct deposit payment is a convenient, dependable, safe and timesaving way to receive your invoice payment. Direct deposit payment is completely confidential.

There are fewer risks of direct deposit payment being lost, stolen, or damaged as may happen with cheques.

Funds made by direct deposit payment will be available in your bank account on the same day that we would have mailed your cheque.

Renseignements sur les fournisseurs aux fins de l'impôt

En vertu de l'alinéa 221(1) (d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la CCN est tenu de déclarer, à l'aide du formulaire T-1204, Paiements contractuels de services du gouvernement, tous paiements versés aux fournisseurs pendant une année civile en vertu de marchés de services pertinents (y compris les marchés composés à la fois de biens et de services).

Le paragraphe 237 (1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et l'article 235 du Règlement de l'impôt sur le revenu obligent les fournisseurs à fournir toutes les informations demandées ci-dessous à l'organisme qui prépare les formulaires de renseignements fiscaux.

Questions: Sylvie Monette, Superviseure aux comptes payable (613) 239-5678 poste 5156 ou sylvie.monette@ncc-ccn.ca

Renseignements sur le paiement par dépôt direct

Tous les montants versés par la CCN au fournisseur seront déposés directement dans le compte identifié à la partie C. Un avis de paiement de la CCN détaillant les particularités du paiement par dépôt direct vous sera envoyé par courriel à l'adresse courriel identifiée à la partie D.

Nous continuerons à vous payer par chèque jusqu'à ce que nous ayons traité votre formulaire.

Vous devez aviser la CCN de tout changement d'institution financière, de succursale ou de numéro de compte. Vous devrez donc remplir un nouveau formulaire.

Le compte que vous désignez doit être un compte en monnaie canadienne, détenu dans une institution financière au Canada.

Avantages du paiement par dépôt direct

Le paiement par dépôt direct est une méthode pratique, fiable et sécuritaire, qui permet de gagner du temps dans la réception de vos paiements de factures. Le paiement par dépôt direct est entièrement confidentiel.

Avec les paiements par dépôt direct, il y a moins de risques de perte, de vol ou de dommage, comme cela peut se produire dans le cas des chèques.

Les paiements effectués par paiement par dépôt direct sont versés dans votre compte le jour même où nous aurions posté votre chèque.

Revised May 2017/ Révisé mai 2017

ECM 2041673 Page 2 de 2